

**SOLIDARITE PLATEAU**

**CONVENTION D'OBJECTIFS**

**2015-2017**

**PROJET**

**Entre les soussignés :**

- La Ville de ROUEN, représentée par Caroline DUTARTE, Adjointe au Maire chargée des Solidarités, de la politique de la ville et de l'insertion, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2015,

Ci-après dénommée par les termes "**la Ville**"

**D'une part,**

**ET :**

- L' Association Solidarité Plateau, dont le siège est situé rue Colette à Rouen (76 000), représentée par son Président, Ludovic DELESQUE, habilité à cet effet par délibération du Conseil d' Administration en date du .....

Ci-après dénommée par les termes "**l'Association**"

**D'autre part,**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## EXPOSE

Les structures associatives participent pleinement aux attentes de nos concitoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs.

Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un complément indispensable de l'action de la ville et des diverses institutions publiques.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer à la pérennité et au développement des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt particulier pour la ville et ses habitants un concours destiné à leur permettre de poursuivre et renforcer leurs activités,

- rechercher tous les moyens utiles pour informer, accompagner et contribuer à la formation du mouvement associatif,

- soutenir les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Rouennais, en cohérence avec les politiques définies par la ville.

La Ville entend travailler en partenariat avec les associations et construire avec elles une collaboration s'inscrivant dans la durée. La conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles avec les associations répond à cet objectif.

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et territoriale et de sa politique associative, la Ville souhaite conclure une convention avec l'Association Solidarité Plateau dont l'objet est l'insertion sociale des habitants des Hauts de Rouen et l'amélioration du lien social.

Cette convention respectera, d'une part, la politique de cohésion sociale et territoriale de la Ville et, d'autre part, l'objet de l'Association défini à l'article 1er de ses statuts déposés en préfecture le 15 décembre 1995.

### **Article 1. - Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

### **Article 2. - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2017, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

### **Article 3. - Objectifs**

La présente convention porte sur le soutien de la Ville de Rouen à l'association Solidarité Plateau au titre des missions suivantes :

- Distribution de colis alimentaires deux fois par semaine aux habitants les plus démunis des Hauts de Rouen (Châtelet, Grand Mare, Lombardie, Sapins) et inscrits par le Centre Communal d'Action Sociale, tout au long de l'année, conformément à la convention liant Solidarité Plateau à l'association Banque alimentaire
- Création de lien social par l'accueil, l'écoute et les échanges avec les bénéficiaires mais aussi par l'organisation de temps de rencontres conviviaux (repas à thème, sorties occasionnelles...)
- Contribution à la réinsertion des usagers par un accompagnement social complémentaire, cohérent et concerté avec celui des travailleurs sociaux du CCAS et du Département, et l'orientation vers des partenaires associatifs et institutionnels de l'insertion sociale et professionnelle
- Favoriser le recours par les usagers de l'Association aux services proposés par d'autres acteurs du quartier par un accompagnement des professionnels du public vers ces structures ou par la construction de projets communs avec les partenaires, dans une logique de complémentarité d'intervention, notamment en matière de santé, de loisirs, de parentalité, de vacances...

- Distribution de jouets collectés grâce à la Banque alimentaire
- Participation à la vie du quartier et à la dynamique locale (contrat de ville, projet social de territoire, Atelier santé ville, collectif animation des Hauts de Rouen...)
- Poursuivre la participation aux travaux de coordination de la distribution des colis alimentaires sur Rouen avec les autres associations et pilotée par le service Action et Insertion sociale de la Ville de Rouen

Ces objectifs se complètent d'orientations générales correspondant aux orientations municipales. L'association est ainsi invitée, comme toutes les autres associations soutenues par la ville, à faciliter autant que possible l'accueil dans ses activités de publics en situation de handicap, de Rouennais en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle, des jeunes des divers quartiers, à favoriser la parité au sein de ses activités comme de son conseil d'administration et à adopter des pratiques soucieuses de développement durable.

#### **Article 4. - Concours financiers apportés par la Ville**

Pour l'année 2015, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants :

38 000 euros.

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

#### **Article 5. - Versement de la subvention**

Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- après le vote du Budget Primitif, un acompte de 40% du montant de la subvention votée au budget,
- avant la fin du mois de mai un acompte de 40% du montant de la subvention votée à ce même budget,
- Le solde, dès réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

#### **Article 6. - Moyens mis à disposition**

La Ville de Rouen met à disposition de l'Association des locaux au sein du Village Du Bellay, situé rue Colette sur le quartier du Châtelet.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique qui sera annexée à la présente convention.

## **Article 7. - Engagements de l'association**

### *7.1. - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds*

#### *7.1.1 - Comptabilité*

L' Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n°84-148 du 1er mars 1984, relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

#### *7.1.2. - Certification des comptes*

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Elle transmet les documents comptables signés par le président de l'Association auxquels est joint le compte-rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes annuels.

#### *7.1.3. - Contrôle des fonds publics*

L'Association s'engage à rendre compte, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux

stipulés à l'Article 7.4., la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

#### *7.2. - Gestion*

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

#### *7.3. - Promotion de la Ville*

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention, à intervenir par échanges de courriers à l'initiative de la Ville, précise les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la Ville.

#### *7.4. - Information sur l'activité de l'Association*

L'Association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association fournit également un état des salariés et bénévoles précisant les qualifications et missions de chacun.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

#### *7. 5. - Demande de subvention*

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit selon le calendrier fixé par la Ville.

Afin d'instruire les demandes de subvention, elle présentera un dossier comportant :

- la composition du bureau de l'association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- un compte-rendu d'activité,
- ses projets pour l'année à venir,
- le compte-rendu de l'assemblée générale,
- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la

réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

### **Article 8. - Evaluation annuelle**

L'Association et la Ville se réuniront en fin d'année afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 3. Un programme d'actions et d'activités sera le cas échéant arrêté pour l'année suivante.

Seront associés à cette rencontre des représentants de la Direction de la Solidarité et de la Cohésion Sociale de la Ville de Rouen et du Département afin d'évaluer collectivement la contribution à l'accompagnement social réalisé par l'Association.

Les modifications portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.

Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.

### **Article 9. - Assurances Responsabilités**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de ROUEN ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit à la Ville les attestations des assurances souscrites.

### **Article 10.- Impôts et taxes**

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville de ROUEN ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

### **Article 11. - Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 8 de la présente convention.

A ce titre, l'association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

#### **Article 12. - Elections de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Association, en son siège social situé rue Colette à Rouen (76 000),

- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle, 76037 ROUEN cedex.

Fait à ROUEN, le  
en 4 exemplaires.

P. le Maire de ROUEN  
par délégation,

P. l'Association,

Caroline DUTARTE  
Adjointe au Maire

Ludovic DELESQUE  
Président

**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES MIGRANTS  
DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE  
APMAR**

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
2015-2017**

**PROJET**

**EXPOSE**

**TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

**TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**Entre les soussignés :**

- La Ville de ROUEN, représentée par Caroline DUTARTE, Adjointe au Maire chargée des Solidarités, de la politique de la ville et de l'insertion, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2015,

Ci-après dénommée par les termes "**la Ville**"

**D'une part,**

**ET :**

- L'Association pour la Promotion des Migrants de l'Agglomération Rouennaise (APMAR), dont le siège est situé 6 rue Nicéphore Niepce, Apt 9/10, 76000 ROUEN, représentée par son Président, Laurent CHATAIGNER, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 juin 2013.

Ci-après dénommée par les termes "**l'Association**"

**D'autre part,**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## EXPOSE

Les structures associatives participent pleinement aux attentes de nos concitoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs.

Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un complément indispensable de l'action de la ville et des diverses institutions publiques.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer à la pérennité et au développement des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt particulier pour la ville et ses habitants un concours destiné à leur permettre de poursuivre et renforcer leurs activités,

- rechercher tous les moyens utiles pour informer, accompagner et contribuer à la formation du mouvement associatif,

- soutenir les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Rouennais, en cohérence avec les politiques définies par la ville.

La Ville entend travailler en partenariat avec les associations et construire avec elles une collaboration s'inscrivant dans la durée. La conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles avec les associations répond à cet objectif.

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et territoriale et de sa politique associative, la Ville souhaite conclure une convention avec l'Association APMAR dont l'objet est le développement des savoirs comme source de promotion sociale des personnes issues de l'immigration, de leurs familles et des enfants des quartiers des Hauts de Rouen et de la Rive Gauche.

Cette convention respectera, d'une part, la politique de cohésion sociale et territoriale de la Ville et, d'autre part, l'objet de l'Association défini dans ses statuts.

***Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales, appliquées à toutes les associations, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.***

# **TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

## **Article 1. - Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

## **Article 2. - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa notification et expire au 31 décembre 2017, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

## **Article 3. - Objectifs**

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'association sont fixés dans l'article 14 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

## **Article 4. - Concours financiers apportés par la Ville**

Les montants des concours financiers sont arrêtés dans l'article 15 de la présente convention.

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

## **Article 5. - Versement de la subvention**

Les modalités de versement de la subvention sont définies à l'article 16 de la présente convention.

## **Article 6. - Moyens mis à disposition**

Dans le cas où la Ville de ROUEN mettrait à disposition de l'association des moyens en matériel ou en personnel en plus des subventions prévues par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet de conventions spécifiques qui seront annexées à la présente convention.

## **Article 7. - Engagements de l'association**

### *7.1. - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds*

#### *7.1.1 - Comptabilité*

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n°84-148 du 1er mars 1984, relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

### *7.1.2. - Certification des comptes*

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

**- si l'association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 150 000 euros, conformément au décret n °2001-379 du 30 avril 2001 :**

Elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du commissaire aux comptes, et le compte rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

**- si l'association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 76 224 euros :**

Lorsqu'elle est soumise à l'obligation de certification des comptes, elle transmet les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du commissaire aux comptes, et le compte-rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

Lorsqu'elle n'est pas soumise à l'obligation de certification des comptes, elle transmet les documents comptables certifiés par le président, auxquels est joint le compte-rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes annuels.

**- si l'association perçoit une subvention de la Ville inférieure à 76.224 euros :**

Elle transmet les documents comptables signés par le président de l'Association auxquels est joint le compte-rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes annuels.

### *7.1.3. - Contrôle des fonds publics*

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'Article 7.4., la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

### *7.2. - Gestion*

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

### *7.3. - Promotion de la Ville*

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention, à intervenir par échanges de courriers à l'initiative de la Ville, précise les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la Ville.

### *7.4. - Information sur l'activité de l'Association*

L'Association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

### *7.5. - Demande de subvention*

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit selon le calendrier fixé par la Ville.

Afin d'instruire les demandes de subvention, elle présentera un dossier comportant :

- la composition du bureau de l'association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- un compte-rendu d'activité,
- ses projets pour l'année à venir,
- le compte-rendu de l'assemblée générale,
- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

## **Article 8. - Evaluation annuelle**

*Sous réserve des dispositions éventuellement précisées à l'article 18 de la présente convention, l'Association et la Ville se réuniront en fin d'année afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 16. Un programme d'actions et d'activités sera le cas échéant arrêté pour l'année suivante.*

Si nécessaire, l'article 17 de la présente convention contient des mesures complémentaires et spécifiques en matière d'évaluation

Les modifications portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.

Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.

### **Article 9. - Assurances Responsabilités**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de ROUEN ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit à la Ville les attestations des assurances souscrites.

### **Article 10.- Impôts et taxes**

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville de ROUEN ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

### **Article 11. - Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3, 8 et 16 de la présente convention.

A ce titre, l'association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

#### **Article 12. - Pièces Annexes**

L'article 18 de la présente convention énumère la liste des pièces annexes.

#### **Article 13 - Elections de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Association, 6 rue Nicéphore Niepce, Appt 9/10, 76000  
ROUEN

- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle, 76037  
ROUEN cedex.

## TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 14. - Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants :

- renforcer la dynamique d'animation locale et de développement social, en particulier sur les territoires de la politique de la ville, notamment à travers le contrat de ville et la démarche du Projet Social de Territoire.
- favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des habitants, prioritairement pour les plus fragiles
- valoriser les habitants et leur quartier
- contribuer à une plus grande mixité sociale et culturelle à l'échelle de la ville

L'objectif poursuivi par l'Association est de développer l'apprentissage des savoirs comme source de promotion sociale des personnes issues de l'immigration et de leurs familles.

Cet objectif général se décline comme suit:

- promotion des populations issues de l'immigration par l'apprentissage du français, la découverte du fonctionnement de la société française, le développement de l'autonomie de la personne dans l'objectif d'une insertion sociale et/ou professionnelle.
- favoriser la réussite éducative et l'épanouissement des enfants par des actions éducatives d'éveil, d'accompagnement à la scolarité et d'ouverture culturelle.

Le périmètre géographique d'intervention de l'APMAR se répartit entre les Hauts de Rouen et la Rive Gauche.

Les objectifs de l'association se déclinent selon les missions suivantes:

#### Insertion sociale des personnes issues de l'immigration

L'apprentissage du français constitue le socle du processus de promotion et d'autonomisation des personnes issues de l'immigration.

Dans ce cadre, l'APMAR organise des ateliers collectifs de développement sociolinguistique et des espaces de valorisation des cultures d'origine, permettant au public d'acquérir les savoirs fondamentaux de façon à se confronter au monde extérieur pour mieux se situer dans la société française.

Cette mission développée par l'APMAR doit s'inscrire :

- en lien et en complémentarité avec l'offre développée par les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle
- dans le cadre de dispositifs et d'actions bénéficiant à un ensemble d'habitants de toutes cultures, permettant ainsi de créer des liens entre eux, quelle que soit leur ancienneté sur le territoire.

Par ailleurs, l'APMAR met en place une plateforme d'insertion linguistique, devant garantir une dynamique territoriale avec l'ensemble des acteurs afin de proposer un accompagnement sur mesure dans le cadre du parcours social et professionnel. A partir d'une connaissance très fine des freins rencontrés par le public, l'APMAR pourra relayer et être force de proposition auprès du service public de l'emploi et du service Emploi et Insertion professionnelle de la Ville afin que des réponses plus adaptées puissent émerger.

### Eveil et réussite éducative et scolaire des enfants

Le secteur enfant de l'APMAR vise à mettre en place des actions en direction des enfants et des familles des Hauts de Rouen et Rive Gauche.

Ces actions offrent aux enfants, en dehors du temps scolaire, un encadrement socio-éducatif, fondé sur le lien social, l'ouverture culturelle et la réussite éducative.

L'association développe ainsi des ateliers d'accompagnement scolaire et favorise le lien parents, enfants, école et l'accès à la citoyenneté.

Des activités d'éveil et d'expression et un travail sur la parentalité sont également mis en œuvre par l'APMAR et font l'objet de financements spécifiques au titre de la politique de la ville.

Par ailleurs, l'APMAR contribuera à favoriser le recours par les familles aux offres de droit commun, en termes de loisirs notamment (accueil de loisirs Salomon...).

### Participation à la dynamique partenariale du quartier

L'APMAR est un acteur associatif majeur sur le quartier des Hauts de Rouen.

L'association contribue à la dynamique du quartier notamment par sa participation au Contrat de ville, au Projet social de territoire, au Collectif Animation des Hauts de Rouen et de façon générale en s'inscrivant dans une logique partenariale avec les autres acteurs du quartier (associations, travailleurs sociaux, écoles, équipements municipaux implantés sur le quartier....) et en s'attachant à ce que son action s'inscrive en cohérence avec les besoins des habitants et l'offre proposée par les autres acteurs du territoire.

Ces objectifs se complètent d'orientations générales correspondant aux orientations municipales. L'association est ainsi invitée, comme toutes les autres associations soutenues par la ville, à faciliter autant que possible l'accueil dans ses activités de publics en situation de handicap, de Rouennais en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle, des jeunes des divers quartiers, à favoriser la parité au sein de ses activités comme de son conseil d'administration et à adopter des pratiques soucieuses de développement durable.

### **Article 15. - Concours financiers apportés par la Ville**

Pour l'année 2015, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants :

30 000 euros.

## **Article 16 - Versement de la subvention**

Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- après le vote du Budget Primitif, un acompte de 40 % du montant de la subvention votée au budget,
- avant la fin du mois de mai un acompte de 40 % du montant de la subvention votée à ce même budget,
- Le solde, dès réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

La subvention est virée au compte de l'association.

Code banque : 42 559

Code guichet : 00071

Numéro de compte : 410 2000 7278

Clé RIB : 13

Raison sociale et adresse de la banque: Crédit Coopératif

## **Article 17. - Evaluation annuelle**

Pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 8 de la présente convention, la Ville et l'Association conviennent de se réunir en fin d'année afin de faire le point sur les activités proposées, les projets en cours et la situation financière de l'association.

## **Article 18. - Pièces Annexes**

**sans objet.**

Fait à ROUEN, le  
en 4 exemplaires.

P. le Maire de ROUEN  
par délégation,

Caroline DUTARTE,  
Adjointe au Maire

P. l'Association APMAR,

Laurent CHATAIGNER,  
Président

**ASSOCIATION RADIO HDR**

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE  
2015-2017**

**PROJET**

**EXPOSE**

**TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

**TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**Entre les soussignés :**

- La Ville de ROUEN, représentée par Caroline DUTARTE, Adjointe au Maire chargée des Solidarités, de la politique de la ville et de l'insertion, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2015,

Ci-après dénommée par les termes "**la Ville**"

**D'une part,**

**ET :**

- L'Association Radio HDR, dont le siège est situé Place Alfred de Musset, BP 1159, 76176 ROUEN Cedex, représentée par Jean-Luc CHAVANIEUX, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2014.

Ci-après dénommée par les termes "**l'Association**"

**D'autre part,**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## EXPOSE

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes.

Les structures associatives permettent en effet de répondre aux attentes en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs.

Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt particulier pour la ville et ses habitants un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,

- rechercher tous les moyens utiles pour informer, accompagner et contribuer à la formation du mouvement associatif,

- soutenir les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Rouennais, en cohérence avec les politiques définies par la ville

La ville est aussi attentive à ce que les associations soutenues par ses soins s'engagent à faciliter autant que possible l'accès de leurs activités aux publics en situation de handicap, à favoriser la parité au sein de ses activités comme de son conseil d'administration et à œuvrer dans une démarche de développement durable.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement social urbain, de la cohésion sociale et territoriale, du renforcement de la participation citoyenne, la Ville souhaite conclure une convention avec l'Association Radio HDR dont l'objet est « d'aider à la création et au fonctionnement d'actions culturelles ou sociales, principalement par la tenue d'une antenne radiophonique permanente et d'outils complémentaires audiovisuels, numériques ou non, qui permettent notamment d'amplifier les moyens liés à la formation ».

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement social urbain et de la cohésion sociale et territoriale et, d'autre part, l'objet de l'Association défini à l'article 2 de ses statuts déposés en préfecture le 6 juillet 1998.

***Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales, appliquées à toutes les associations, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.***

# **TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

## **Article 1. - Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

## **Article 2. - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa notification et expire au 31 décembre 2017, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

## **Article 3. - Objectifs**

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'association sont fixés dans l'article 14 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

## **Article 4. - Concours financiers apportés par la Ville**

Le montant du concours financiers de la ville pour 2015 est rappelé dans l'article 15 de la présente convention.

Pour les deux années suivantes, les moyens accordés par la Ville sont définis en fonction du respect des dispositions des articles 7 et 8 de la présente convention, étant précisé que ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

## **Article 5. - Versement de la subvention**

Les modalités de versement de la subvention sont définies à l'article 16 de la présente convention.

## **Article 6. - Moyens mis à disposition**

Dans le cas où la Ville de Rouen mettrait à disposition de l'association des moyens en matériel ou en personnel en plus des subventions prévues par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet de conventions spécifiques qui seront annexées à la présente convention.

*Toute mise à disposition gracieuse au profit de l'association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui demeure annexée à la présente convention.*

## **Article 7. - Engagements de l'association**

### *7.1. - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds*

#### *7.1.1 - Comptabilité*

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

*Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n°84-148 du 1er mars 1984, relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.*

*Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.*

*Ainsi, l'association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.*

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

### *7.1.2. - Certification des comptes*

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

- si l'association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 76 224 euros :

Lorsqu'elle est soumise à l'obligation de certification des comptes, elle transmet les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert comptable de l'Association, le rapport du commissaire aux comptes, et le compte rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

Lorsqu'elle n'est pas soumise à l'obligation de certification des comptes, elle transmet les documents comptables certifiés par le président, auxquels est joint le compte-rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes annuels.

- si l'association perçoit une subvention de la Ville inférieure à 76.224 euros :

Elle transmet les documents comptables signés par le président de l'Association auxquels est joint le compte-rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes annuels.

### *7.1.3. - Contrôle des fonds publics*

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'Article 7.4., la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

### *7.2. - Gestion*

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

### *7.3. - Promotion de la Ville*

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention, à intervenir par échanges de courriers à l'initiative de la Ville, précise les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la Ville.

#### *7.4. - Information sur l'activité de l'Association*

L'Association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

#### *7.5. - Demande de subvention*

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit selon le calendrier défini par la ville

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- la composition du bureau et du conseil d'administration de l'association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- un compte-rendu d'activité,
- un projet d'activités pour l'année N + 1
- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

### **Article 8. - Evaluation annuelle**

*Sous réserve des dispositions éventuellement précisées à l'article 18 de la présente convention, l'Association et la Ville se réunissent, au minimum une fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 16. Un programme d'actions et d'activités sera arrêté pour l'année suivante.*

*Si nécessaire, l'article 17 de la présente convention contient des mesures complémentaires et spécifiques en matière d'évaluation*

Le montant de la participation financière apportée par la Ville est révisé, s'il y a lieu, en fonction de ce programme annuel et de l'évaluation réalisée.

*Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.*

*Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.*

### **Article 9. - Assurances Responsabilités**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de ROUEN ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

### **Article 10.- Impôts et taxes**

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville de ROUEN ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

### **Article 11. - Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3, 8 et 16 de la présente convention.

A ce titre, l'association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

### **Article 12. - Pièces Annexes**

*L'article 18 de la présente convention énumère la liste des pièces annexes.*

### **Article 13 - Elections de domicile**

*Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :*

*- pour l'Association, Place Alfred de Musset, BP 1159, 76176 ROUEN  
Cedex*

*- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle, 76037  
ROUEN cedex.*

## TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 14. - Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants :

- renforcer la dynamique d'animation locale et de développement social urbain en particulier sur les territoires de la politique de la ville
- valoriser les habitants et leur quartier
- renforcer la participation citoyenne
- contribuer à une plus grande mixité sociale et culturelle à l'échelle de la ville
- favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des habitants, notamment les plus fragiles
- lutter contre les discriminations et favoriser l'égalité hommes / femmes
- faire de l'agenda 21 un outil partagé

Les objectifs poursuivis par l'Association sont les suivants :

- encourager l'exercice de la citoyenneté
- favoriser l'égalité des chances et lutter contre toutes les formes de discriminations
- contribuer à l'égalité hommes / femmes
- développer l'autonomie des usagers
- sensibiliser à l'environnement et au développement durable

Ces objectifs que se fixe l'Association se déclinent selon les missions suivantes:

- créer une cohésion entre les habitants autour de projets motivant, favorisant la créativité et l'expression orale et écrite,
- offrir une ouverture sur le monde par la pratique journalistique et radiophonique
- favoriser le brassage social et culturel entre les habitants des quartiers en zone urbaine sensible et ceux du reste de la Ville et de l'agglomération
- favoriser la participation des habitants grâce aux outils radiophonique et numérique

Ces missions se traduisent par les actions suivantes:

- HDR 3.0: Atelier cyber reporter (travail radiophonique avec des jeunes des quartiers), Atelier pôle média HDR, Atelier mémoire immigrée, Programme en langue étrangère, le Laboratoire des différences (sensibilisation aux problèmes de discriminations)
- HDR radio formation: formation de bénévoles à la pratique radiophonique et aux techniques de communication et d'information
- Mise en place d'une démocratie participative dans le cadre associatif de la structure, visant à favoriser et susciter la participation aux prises de décisions ainsi que les initiatives, notamment auprès des bénévoles issus du quartier.

Au titre de cette convention, la Ville de Rouen exprime des attentes spécifiques, sachant que cette convention d'objectifs s'inscrit dans un contexte nouveau : renouvellement du cadre de mise en œuvre de la politique de la ville au bénéfice des territoires prioritaires de Rouen, Hauts de Rouen et Grammont, avec la signature d'un contrat de ville unique en 2015 et l'inscription des Hauts de Rouen dans un nouveau programme de renouvellement urbain ; à ce titre, une attention toute particulière sera portée à la co-construction des projets avec les habitants et acteurs des territoires, à travers notamment la constitution de conseils citoyens.

conforter l'ancrage de la radio sur les quartiers des Hauts de Rouen, tout en soutenant son ouverture sur le reste du territoire communal et de l'agglomération par le soutien logistique aux actions à caractère social ou culturel mises en œuvre par les différents acteurs des territoires concernés par une expertise et un savoir-faire dans le cadre de la communication (radio, internet) et de l'événementiel (co-organisation d'événements).

- Veiller à mieux faire connaître la radio, en particulier auprès des habitants des quartiers prioritaires (développement d'actions « hors les murs » de la radio, mobilisation plus grande d'habitants à la construction des émissions, renforcement de la communication autour de l'existence de cette radio, de son projet associatif...)
- poursuivre les actions contribuant au développement de la citoyenneté, du lien social, à la valorisation des habitants et leur implication dans la vie locale, notamment les jeunes et les femmes et les primo arrivants
- Contribuer à mieux faire connaître des habitants les services et projets développés sur les quartiers par les différents services de la Ville (Direction de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie Associative, Direction de la Solidarité et de la Cohésion Sociale, Direction de la Vie Sportive....) et les autres acteurs locaux (associations, institution,...) ; renforcer les partenariats avec les acteurs partageant des objectifs de valorisation des habitants et des territoires, de renforcement de l'accès aux droits, du lien social, de la participation citoyenne....
- relayer les projets, les actions de la Ville, voire participer à la tenue de certaines manifestations portées par la Ville
- valoriser les acteurs des quartiers Hauts de Rouen et Grammont, contribuer à revaloriser l'image de ces territoires et de leurs habitants auprès de l'extérieur
- poursuivre le développement des prestations payantes afin d'accéder à une plus grande autonomie financière
- valoriser les projets et travaux réalisés par les salariés et les bénévoles sur le site internet de la radio (refonte du site) mais aussi les projets communs avec d'autres acteurs du quartier
- avoir connaissance des résultats des enquêtes sur l'audience de la radio, de la participation de bénévoles aux actions de l'association et des partenariats noués avec des acteurs locaux

#### **Article 15. - Concours financiers apportés par la Ville**

Pour l'année 2015, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants :

subvention de fonctionnement au titre du droit commun de la Ville:

60 000 euros

Cofinancement de deux postes adultes-relais (soit plus de 8000€ par an.

A cela il convient d'ajouter la mise à disposition des locaux place Alfred de Musset au Châtelet.

La Ville de Rouen apportera un soutien en terme de communication dans le cadre d'échanges mutuels et réciproques d'espaces sur les différents supports médiatiques des deux partenaires : Rouen Magazine, Émissions de HDR, [Rouen.fr](http://Rouen.fr), réseaux d'affichage. Et ce selon les disponibilités des contractants.

### Article 16 - Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- après le vote du Budget Primitif, un acompte correspondant à **40 %** du montant de la subvention votée au budget,

- avant la fin du mois de *mai*, un acompte correspondant à **40 %** du montant de la subvention votée à ce même budget,

- **le solde**, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

La subvention est virée au compte de l'association.

Code banque : 42559

Code guichet :00071

Numéro de compte :41020009002

Clé RIB :79

Raison sociale et adresse de la banque :

Crédit Coopératif de Rouen

22 rue Alsace Lorraine

BP 1114

76176 ROUEN Cédex

### **Article 17. - Evaluation annuelle (si nécessaire)**

*Pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 8 de la présente convention, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an pour faire le point sur les activités et les finances de l'Association .*

*Par ailleurs, le comité de suivi de la radio HDR se réunira au moins une fois par an.*

### **Article 18. - Pièces Annexes (si nécessaire)**

Sont annexées aux présentes, les conventions spécifiques conclues avec l'association concernant :

- la mise à disposition de locaux,
- la mise à disposition de moyens matériels.

*La valorisation annuelle de ces mises à disposition doit également demeurer annexée aux présentes.*

Fait à ROUEN, le  
en 4 exemplaires.

P. le Maire de ROUEN  
par délégation,

P. l'Association,

Caroline DUTARTE  
Adjointe chargée des Solidarités,  
de la politique de la ville et de l'Insertion

Jean-Luc CHAVANIEUX  
Président

**Ville de Rouen  
Centre Communal d'Action Sociale de Rouen  
Association Rouen Seniors**

**Convention de partenariat**

**2015/2017**

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération du .....

ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »

d'une part,

**ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rouen, représenté par Madame Caroline DUTARTE, Vice-Présidente du CCAS habilitée à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2014

ci-après dénommée par les termes « **le CCAS** »

**ET**

L'Association Rouen Seniors, dont le siège est situé 24 rue des Arsins, 76 000 Rouen, représentée par Monsieur Olivier Mouret, Président habilité à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du.

ci-après dénommée par les termes « **l'Association** »,

d'autre part

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :**

## PREAMBULE

Les structures associatives participent pleinement aux attentes de nos concitoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs.

Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un complément indispensable de l'action de la ville et des diverses institutions publiques.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer à la pérennité et au développement des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville et le CCAS souhaitent :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt particulier pour la ville et ses habitants un concours destiné à leur permettre de poursuivre et renforcer leurs activités,
- rechercher tous les moyens utiles pour informer, accompagner et contribuer à la formation du mouvement associatif,
- soutenir les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Rouennais, en cohérence avec les politiques définies par la ville.

La Ville et le CCAS entendent travailler en partenariat avec les associations et construire avec elles une collaboration s'inscrivant dans la durée. La conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles avec les associations répond à cet objectif.

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de leur politique associative et de leur engagement en faveur des seniors, la Ville et le CCAS souhaitent conclure une convention avec l'Association Rouen Seniors.

En complément des actions menées par la Ville et le CCAS en direction des seniors, notamment par l'action du service Personnes Agées (secteurs Vie sociale et Hébergement), cette convention a pour objet de soutenir l'action de l'Association dont le but est l'étude et l'organisation de toutes activités à caractère culturel, sportif ou de loisirs réservés aux seniors, retraités et pré-retraités.

Elle vise, dans le respect des statuts de l'association, et en cohérence avec les orientations de la ville et du CCAS à

- lutter contre l'isolement des seniors en favorisant échanges et rencontres,
- contribuer à la qualité de vie, à l'épanouissement et au bien-être des seniors,
- favoriser leur intégration et leur participation à la vie de la cité,
- leur permettre de découvrir et pratiquer des activités culturelles, sportives, de loisirs diversifiées et à des tarifs accessibles y compris pour les personnes aux revenus modestes,

- leur offrir la possibilité de sorties, voyages et séjours.

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville, le CCAS et l'Association.

### **Article 2 - Durée**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et expirera au 31 décembre 2017, sauf résiliation préalable dans les conditions prévues à l'article 12.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue, après autorisation par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS.

### **Article 3 - Engagements de l'association**

Dans le respect de l'objet social qui est le sien, l'Association s'engage à développer, des activités culturelles, sportives, de loisirs et à organiser sorties, vacances et séjours à destination des Rouennais seniors, retraités et pré-retraités. Elle veille à leur assurer des prestations de qualité, à des tarifs accessibles à tous. Elle s'oblige à faciliter l'accueil de publics en situation de handicap et à en encourager la participation des résidents des logements foyers en proposant des actions adaptées à leurs besoins et à leur rythme de vie.

Elle doit pour cela travailler en étroit partenariat avec le secteur Vie sociale du Service Personnes Agées, participer à la réalisation de son projet global d'animation et contribuer à sa mise en œuvre.

Elle s'efforce par tous les moyens utiles, affiches, programmes, site internet,... d'informer le plus largement possible de ses actions. Elle cherche aussi à élargir le nombre et la diversité de ses adhérents par sa participation à des manifestations organisées par la Ville autour des thématiques associatives et personnes âgées ainsi que par les partenariats noués avec d'autres acteurs en particulier associatifs.

L'Association s'interdit toute prise de position politique ou culturelle ainsi que toute activité commerciale. Elle est attentive au bon fonctionnement et à la régularité de sa vie statutaire.

### **Article 4 - Engagements de la Ville et du CCAS**

Sous réserve de disponibilités budgétaires, la Ville et le CCAS s'engagent à soutenir l'Association dans ses actions une subvention annuelle de fonctionnement, une aide en matière de logistique et de communication et par la mise à disposition de locaux.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera délibéré par la Ville chaque année, sous réserve de la transmission par l'Association, dans les délais fixés par la Ville, de toutes les pièces nécessaires à son dossier (voir article 5). Elle pourra également lui accorder une subvention sur projet le cas échéant. Ces concours feront l'objet d'une notification à l'Association.

La Ville et le CCAS mettront à disposition de l'Association du personnel pour l'accompagner dans ses missions. La liste des agents concernés est fixée en annexe 1 de la présente convention. Cet accompagnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- Les missions de chaque agent sont détaillées en annexe 1.
- L'ensemble de ces missions est en lien direct avec la mise en œuvre de la politique de la Ville et de son CCAS nécessaire à l'exercice de la mission de service public en faveur des Aînés, telle qu'elle est visée en préambule.
- Les conditions d'emplois des agents concernés (quotité de travail au profit de l'association) sont précisées en annexe 1.
- Les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités des agents mis à disposition sont fixées à l'article 7.
- L'association procède, chaque année, au remboursement des rémunérations des agents de la Ville et du CCAS à échéance du 15 janvier de l'année n+1, par virement au compte public assignataire ;

La Ville met également gratuitement à disposition de l'Association des locaux pour ses activités, ses conseils d'administration et son assemblée générale. Elle se voit ainsi prêter maisons de quartier, équipements sportifs et autres lieux propriété de la ville. Ces salles font l'objet, sur la base d'un planning annuel, d'une demande d'occupation de la part de l'association précisant les jours et heures souhaités et les activités mises en place. Des dates pourront s'y ajouter en cours d'année, l'Association s'obligeant à en faire la demande au moins huit jours avant.

La Ville pourra suspendre, ponctuellement, ces prêts si une manifestation ou le bon fonctionnement de ses services l'exigent. Elle en informera officiellement l'Association par écrit dans un délai minimum de huit jours pour lui permettre d'assurer la poursuite de ses activités dans les meilleures conditions sauf cas d'urgence particulier.

Elle établira une valorisation annuelle pour l'ensemble de ces mises à disposition.

La Ville soutiendra aussi l'association en l'accueillant lors des manifestations organisées pour le monde associatif ou les seniors, tels le forum des associations.

Elle pourra également, sur la base de demandes spécifiques, apporter son soutien logistique à des actions de l'association.

Elle participera enfin à l'information du public sur les activités de l'association par le biais du Rouen magazine, de son site internet et de tout autre support utile.

#### **Article 5 - Demande de subvention**

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit selon le calendrier défini par la Ville.

Elle transmettra

- .les documents fournis par la Ville dûment complétés.
  - .la composition du bureau de l'Association,
  - .les comptes financiers du dernier exercice (compte de résultat, bilan financier et annexes),
  - .le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
  - .le relevé d'identité bancaire ou postal
- ainsi que les annexes demandées telles bilan d'activités, projets de l'année n + 1, compte-rendu de l'assemblée générale.

#### **Article 6 - Versement de la subvention**

Chaque année, il sera procédé au versement de la subvention comme suit :

- après le vote du budget primitif, un premier versement correspondant à 40% du montant de la subvention votée au budget,

-au plus tard au mois de mai, un second versement correspondant à 40% du montant de la subvention votée au budget,  
-le solde, dès réception des documents comptables de l'Association et bilan d'activités relatifs au dernier exercice clos.

La subvention est virée au compte de l'Association. Elle s'engage à l'utiliser conformément à son objet social et aux engagements pris à l'article 3.

### **Article 7 - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds**

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville, en ce compris le respect des engagements concernant les attributions et les missions des agents de la Ville et du CCAS mis à sa disposition.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'article 5, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes inutilisées ou indument utilisées.

### **Article 8 - Promotion de la Ville**

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans toute sa communication, écrite et orale, tant à usage interne qu'à destination du public ou de ses partenaires.

L'utilisation du logo de la Ville respectera la charte graphique fournie à cet effet.

### **Article 9 - Information sur le fonctionnement de l'Association**

Outre les éléments indiqués pour la constitution du dossier de demande de subvention, l'Association s'engage à informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son conseil d'administration ou de son bureau.

### **Article 10 - Assurances – Responsabilités**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive ; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville ne

soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

### **Article 11- Impôts et taxes**

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

### **Article 12- Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée demeurée sans effet.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association. Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à d'autres fins que celles définies par la présente convention. Il en est de même pour la redistribution de tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide matérielle ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

### **Article 13 - Evaluation annuelle**

La Ville, le CCAS et l'Association conviennent de se rencontrer régulièrement pour se coordonner, évaluer la mise en œuvre du projet global d'animation et étudier ensemble les perspectives des actions à mener.

### **Article 14 - Avenant à la convention**

Toute modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenants conjoints en Conseil Municipal (Ville) et en Conseil d'Administration (CCAS).

### **Article 15- Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- ✓pour l'Association, 24 rue des Arsins, 76000 ROUEN
- ✓pour la Ville, en l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle, 76037 ROUEN Cedex 01.
- ✓pour le CCAS, 2 rue de Germont, CS 90540 76 005 ROUEN Cedex 1

## **Article 16 – Litiges**

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de ROUEN compétents

Fait à Rouen, le  
En cinq exemplaires

Pour la Ville

Pour l'association

Pour le CCAS

Yvon ROBERT  
Maire

Olivier Mouret  
Président

Caroline DUTARTE  
Vice-Présidente  
du CCAS

**Personnel permanent de l'association ROUEN SENIORS**  
(Annexe1)

NOM	GRADE	COLLECTIVITE	TEMPS DE TRAVAIL	MISSIONS
DENEUX Brigitte	Attaché principal	Ville de Rouen	100%	Responsable de l'association. Encadrement du personnel administratif de l'association, des animateurs, et de l'équipe de bénévoles. Comptabilité de l'association, demandes de subventions préparation de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Edition et suivi des programmes d'activités, de sorties et de voyages Gestion des adhésions et des inscriptions.
SOARES Laurence	Rédacteur principal	Ville de Rouen	100%	Accueil du public Gestion des adhésions et des inscriptions. Saisie dans le logiciel associatif.
EFIMOFF Nicolas	Adjoint administratif	Ville de Rouen	100%	Organisation et suivi du programme des sorties Planning et gestion des salles Accueil du public
BESNIER Frédéric	Attaché principal	CCAS	3%	Responsable hiérarchique des agents. Supervision de l'activité de l'association.



**« Association ROUEN CITE JEUNES »**

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
2015**

**EXPOSE**

**TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

**TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

- La Ville de Rouen, représentée par Madame Christine Argelès, Adjointe au Maire chargée de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie étudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2014,

ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »,

d'une part,

**ET**

- L'association « Rouen Cité Jeunes », dont le siège est situé place des Faïenciers - 76100, représentée par M. Laurent Carrey, Président habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juin 2010.

ci-après dénommée par les termes « **l'Association** »,

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

## EXPOSE

### PREAMBULE

Les structures associatives participent pleinement aux attentes de nos concitoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs.

Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un complément indispensable de l'action de la ville et des diverses institutions publiques.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer à la pérennité et au développement des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt particulier pour la ville et ses habitants un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- rechercher tous les moyens utiles pour informer, accompagner et contribuer à la formation du mouvement associatif,
- soutenir les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Rouennais, en cohérence avec les politiques définies par la Ville.

La Ville est aussi attentive à ce que les associations soutenues par ses soins s'engagent à faciliter autant que possible l'accès de leurs activités aux publics en situation de handicap, à favoriser la parité au sein de leurs activités comme de leur conseil d'administration et à œuvrer dans une démarche de développement durable.

La Ville entend travailler en partenariat avec les associations et construire avec elles une collaboration s'inscrivant dans la durée.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse et des associations, la Ville souhaite conclure une convention avec l'Association dont l'objet est de :

« favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes en facilitant leur accès à la culture et à l'éducation »

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur des actions jeunesse et vie associative, d'autre part, l'objet de l'Association défini dans ses statuts déposés en Préfecture le 12 juin 1996.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

# TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

## Article 1<sup>er</sup> – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

## Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa notification et expire au 31 décembre 2015, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

## Article 3 – Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 14 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

## Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville

Les montants des concours financiers pour 2015 sont arrêtés dans l'article 15 de la présente convention.

## Article 5 – Versement de la subvention

Les modalités de versement de la subvention sont définies à l'article 16 de la présente convention.

## Article 6 – Moyens mis à disposition

Dans le cas où la Ville mettrait à disposition de l'Association des moyens en matériel ou en personnel, en plus des subventions prévues par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet de conventions spécifiques qui seront annexées à la présente convention.

Toute mise à disposition gracieuse au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui demeure annexée à la présente convention.

## **Article 7 – Engagement de l'Association**

### **7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds**

#### **7.1.1 – Comptabilité**

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n° 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

#### **7.1.2 – Certification des comptes**

L'association transmet les documents comptables signés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

#### **7.1.3 – Contrôle des fonds publics**

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'article 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

### **7.2 – Gestion**

L'Association veille à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres par d'autres partenariats.

### 7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public. Un affichage de ce soutien devra être mis en place au sein de la structure.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

### 7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournit un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration, de son bureau ou de son équipe d'encadrants. Elle devra informer la Ville des démarches entreprises pour développer ses partenariats (copies de courrier, réponses...).

### 7.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit dans les délais fixés par la ville de Rouen.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- la composition du bureau et du conseil d'administration de l'Association,
- les comptes financiers (compte de résultat, bilan financier et annexes) du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- le compte rendu d'activité,
- le compte-rendu de sa dernière assemblée générale,
- son projet d'activités pour l'année N + 1
- le relevé d'identité bancaire ou postal
- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

## **8 – Evaluation annuelle**

Sous réserve des dispositions éventuellement précisées à l'article 18 de la présente convention, l'Association et la Ville se réunissent, au minimum une fois dans l'année, afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 16. Un programme d'actions et d'activités sera arrêté pour l'année suivante.

Si nécessaire, l'article 17 de la présente convention contient des mesures complémentaires et spécifiques en matière d'évaluation.

Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.

Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.

#### **Article 9 – Assurances - Responsabilités**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit à la Ville les attestations des assurances souscrites.

#### **Article 10 – Impôts et taxes**

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

#### **Article 11 – Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporise de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3, 8 et 16 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

#### **Article 12 – Pièces annexes**

L'article 18 de la présente convention énumère la liste des pièces annexes.

#### **Article 13 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Association, à la Maison des Jeunes et de la Culture rive gauche, place des Faïenciers – 76100 Rouen
  
- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle, CS 31402 – 76037 ROUEN Cedex.

## TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 14 – Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants :

- développer l'accès aux loisirs
- développer la participation du jeune à la vie de la cité
- développer l'autonomie des jeunes

Afin de conférer à la mise en place de ces objectifs, une cohérence socio-éducative sur le territoire, la Ville s'inscrit dans une démarche de développement des dynamiques partenariales. L'Association participera ainsi dans la mesure du possible à toutes les actions et dispositifs partenariaux auxquels elle sera conviée et plus particulièrement le réseau des accueils de loisirs, Planète Vacances, le Contrat Enfance Jeunesse.\*

- soutenir les actions visant au bien vivre ensemble, aux échanges intergénérationnels et interculturels, à l'animation du quartier,

Consécutivement à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il est précisé que l'association a souhaité participer à l'accueil du mercredi après-midi des enfants scolarisés au sein des établissements publics rouennais, en lien avec les propositions de rattachement école / accueil de loisirs proposé aux usagers. Elle est donc intégrée à cette répartition, et applique de fait grille tarifaire municipale votée par le Conseil municipal en date du 2/12/2011. La sectorisation prévoit le rattachement des écoles élémentaires Charles Nicolle et Cavelier de la Salle à l'association.

L'association s'engage à participer activement à la réflexion engagée par la Ville dans le champ de la Jeunesse, notamment via les LAB>FAB.

De plus et d'une manière générale, et en lien avec les orientations municipales, l'association s'engage à favoriser la parité au sein de ses activités comme de son conseil d'administration. Elle devra tant que faire se peut, faciliter l'accueil des publics en situation de handicap, et s'efforcera de s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Les objectifs et actions poursuivis par l'association sont les suivants :

- 1) L'association se doit de répondre aux attentes des habitants en matière d'éducation non formelle, de loisirs et de mode de garde des jeunes mineurs. Elle se doit de susciter leur créativité et leur droit à l'expression en proposant :
  - des ateliers artistiques, linguistiques, sportifs et d'expression pour tous,
  - un accueil collectif agréé à caractère éducatif pour les mineurs de 6 à 13 ans,
  - un accueil de jeunes pour les adolescents
  - un service d'accompagnement des jeunes et de leurs projets professionnels, projet de vie, projets collectifs, projets culturels ou sociaux,
  - un lieu d'expérimentation et d'innovation en matière de pratiques culturelles et sociales émergentes des jeunes,
  - un lieu qui favorise la création de liens sociaux qui contribuent à la pratique de la citoyenneté, aux échanges et à la mixité sociale.

- 2) L'association se doit de contribuer à l'attractivité de la Ville de Rouen en participant ou en organisant toute manifestation régionale, nationale ou internationale entrant dans son secteur d'activité et son savoir-faire.
- 3) L'association se doit, de par les moyens mis à sa disposition par les financeurs et par ses adhérents, de mettre en œuvre et/ou de participer à des partenariats visant des opérations collectives à haute valeur citoyenne au service des habitants de Rouen..

#### **Article 15 – Concours financiers apportés par la Ville**

Pour l'année 2015, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants :

**129 000 euros** au au Conseil Municipal du 26 janvier 2015

#### **Article 16 – Versement de la subvention**

Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Après le vote du budget primitif, un acompte de la subvention globale sera versé ; le complément intervenant, à la réception des documents comptables de l'Association, relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

La subvention est virée au compte de l'Association.

Code banque :  
Code guichet :  
Numéro de compte :  
Clé RIB :  
Raison sociale et adresse de la banque :

#### **Article 17 – Evaluation annuelle**

Pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 8 de la présente convention, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an ou à tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'Association.

## **Article 18 – Pièces annexes**

Sont annexées aux présentes, les conventions spécifiques conclues avec l'Association concernant :

La valorisation annuelle de ses mises à disposition doit également demeurer annexée aux présentes.

Fait à ROUEN, le .. / .. / 2015, en cinq exemplaires

P. LE MAIRE DE ROUEN,  
par délégation

P. ROUEN CITE JEUNES,

Christine ARGELES  
Adjointe au Maire

Laurent CARREY  
Président



**« Association de la Maison des Jeunes  
et de la Culture du Mont Gargan »**

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
2015**

**EXPOSE**

**TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

**TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

## ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Ville de Rouen, représentée par Madame Christine Argelès, Adjointe au Maire chargée de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie étudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2014,

ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »,

d'une part,

**ET**

- L'association de la Maison des Jeunes et de la Culture du Mont Gargan, dont le siège est situé rue de l'Enseigne Renaud - 76000, représentée par Mme Catherine Leclerc, Présidente habilitée à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2005.

ci-après dénommée par les termes « **l'Association** »,

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## EXPOSE

### PREAMBULE

Les structures associatives participent pleinement aux attentes de nos concitoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs.

Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un complément indispensable de l'action de la ville et des diverses institutions publiques.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer à la pérennité et au développement des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt particulier pour la ville et ses habitants un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- rechercher tous les moyens utiles pour informer, accompagner et contribuer à la formation du mouvement associatif,
- soutenir les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Rouennais, en cohérence avec les politiques définies par la Ville.

La Ville est aussi attentive à ce que les associations soutenues par ses soins s'engagent à faciliter autant que possible l'accès de leurs activités aux publics en situation de handicap, à favoriser la parité au sein de leurs activités comme de leur conseil d'administration et à œuvrer dans une démarche de développement durable.

La Ville entend travailler en partenariat avec les associations et construire avec elles une collaboration s'inscrivant dans la durée.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse et des associations, la Ville souhaite conclure une convention avec l'Association dont l'objet est de :

« favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes en facilitant leur accès à la culture et à l'éducation »

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur des actions jeunesse et vie associative et, d'autre part, l'objet de l'Association défini dans ses statuts déposés en Préfecture le 16 juillet 1996.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

# TITRE I –DISPOSITIONS GENERALES

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

## **Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa notification et expire au 31 décembre 2015, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

## **Article 3 – Objectifs**

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 14 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

## **Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville**

Les montants des concours financiers pour 2015 sont arrêtés dans l'article 15 de la présente convention.

## **Article 5 – Versement de la subvention**

Les modalités de versement de la subvention sont définies à l'article 16 de la présente convention.

## **Article 6 – Moyens mis à disposition**

Dans le cas où la Ville mettrait à disposition de l'Association des moyens en matériel ou en personnel, en plus des subventions prévues par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet de conventions spécifiques qui seront annexées à la présente convention.

Toute mise à disposition gracieuse au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui demeure annexée à la présente convention.

## **Article 7 – Engagement de l'Association**

### **7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds**

#### **7.1.1 – Comptabilité**

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n° 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

#### **7.1.2 – Certification des comptes**

L'association transmet les documents comptables signés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

#### **7.1.3 – Contrôle des fonds publics**

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'article 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

## **7.2 – Gestion**

L'Association veille à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres par d'autres partenariats.

### 7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public. Un affichage de ce soutien devra être mis en place au sein de la structure.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

### 7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournit un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration, de son bureau ou de son équipe d'encadrants. Elle devra informer la Ville des démarches entreprises pour développer ses partenariats (copies de courrier, réponses...).

### 7.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit dans les délais fixés par la ville de Rouen.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- la composition du bureau et du conseil d'administration de l'Association,
- les comptes financiers (compte de résultat, bilan financier et annexes) du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- le compte rendu d'activité,
- le compte-rendu de sa dernière assemblée générale,
- son projet d'activités pour l'année N + 1
- le relevé d'identité bancaire ou postal
- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

## **8 – Evaluation annuelle**

Sous réserve des dispositions éventuellement précisées à l'article 18 de la présente convention, l'Association et la Ville se réunissent, au minimum une fois dans l'année, afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 16. Un programme d'actions et d'activités sera arrêté pour l'année suivante.

Si nécessaire, l'article 17 de la présente convention contient des mesures complémentaires et spécifiques en matière d'évaluation.

Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.

Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.

### **Article 9 – Assurances - Responsabilités**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit à la Ville les attestations des assurances souscrites.

### **Article 10 – Impôts et taxes**

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

### **Article 11 – Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporise de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3, 8 et 16 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

### **Article 12 – Pièces annexes**

L'article 18 de la présente convention énumère la liste des pièces annexes.

### **Article 13 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Association, à la Maison des Jeunes et de la Culture du Mont Gargan, rue de l'Enseigne Renaud – 76000 Rouen
  
- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle, CS 31402 – 76037 ROUEN Cedex.

## TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 14 – Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants

- développer l'accès aux loisirs
- développer la participation du jeune à la vie de la cité
- développer l'autonomie des jeunes

Afin de conférer à la mise en place de ces objectifs, une cohérence socio-éducative sur le territoire, la Ville s'inscrit dans une démarche de développement des dynamiques partenariales. L'Association participera ainsi dans la mesure du possible à toutes les actions et dispositifs partenariaux auxquels elle sera conviée et plus particulièrement le réseau des accueils de loisirs, Planète Vacances, le Contrat Enfance Jeunesse.

- soutenir les actions visant au bien vivre ensemble, aux échanges intergénérationnels et interculturels, à l'animation du quartier du Mont Gargan,
- permettre aux Rouennais d'avoir accès à la salle polyvalente de l'équipement pour leurs manifestations familiales

Consécutivement à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il est précisé que l'association a souhaité participer à l'accueil du mercredi après-midi des enfants scolarisés au sein des établissements publics rouennais, en lien avec les propositions de rattachement école / accueil de loisirs proposé aux usagers. Elle est donc intégrée à cette répartition, et applique de fait la grille tarifaire municipale votée par le Conseil municipal en date du 2/12/2011. La sectorisation prévoit le rattachement de l'école élémentaire Jules Ferry à l'association.

L'association s'engage à participer activement à la réflexion engagée par la Ville dans le champ de la Jeunesse, notamment via les LAB>FAB.

De plus et d'une manière générale, et en lien avec les orientations municipales, l'association s'engage à favoriser la parité au sein de ses activités comme de son conseil d'administration. Elle devra tant que faire se peut, faciliter l'accueil des publics en situation de handicap, et s'efforcera de s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Les objectifs et actions poursuivis par l'association sont les suivants :

- 1) L'association se doit de répondre aux attentes des habitants en matière d'éducation non formelle, de loisirs et de mode de garde des jeunes mineurs. Elle se doit de susciter leur créativité et leur droit à l'expression en proposant :
  - des ateliers artistiques, linguistiques, sportifs et d'expression pour tous,
  - un accueil collectif agréé à caractère éducatif pour les mineurs de 6 à 13 ans,
  - un accueil de jeunes pour les adolescents
  - un service d'accompagnement des jeunes et de leurs projets professionnels, projet de vie, projets collectifs, projets culturels ou sociaux,

- un lieu d'expérimentation et d'innovation en matière de pratiques culturelles et sociales émergentes des jeunes,
  - un lieu qui favorise la création de liens sociaux qui contribuent à la pratique de la citoyenneté, aux échanges et à la mixité sociale.
- 2) L'association se doit de contribuer à l'attractivité de la Ville de Rouen en participant ou en organisant toute manifestation régionale, nationale ou internationale entrant dans son secteur d'activité et son savoir-faire.
  - 3) L'association se doit, de par les moyens mis à sa disposition par les financeurs et par ses adhérents, de mettre en œuvre et/ou de participer à des partenariats visant des opérations collectives à haute valeur citoyenne au service des habitants de Rouen.
  - 4) L'association gère le planning des mises à disposition de la salle polyvalente au bénéfice des familles rouennaises ainsi que les états des lieux de l'équipement. Elle travaille en s'appuyant sur les documents et procédures mis en place par la Ville.

#### **Article 15 – Concours financiers apportés par la Ville**

Pour l'année 2015, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants :

**37 200 euros** au Conseil Municipal du 26 janvier 2015

La Ville versera également une subvention prenant en compte le volume des locations de la salle polyvalente aux familles rouennaises.

#### **Article 16 – Versement de la subvention**

Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Après le vote du budget primitif, un acompte de la subvention globale sera versé ; le complément intervenant, à la réception des documents comptables de l'Association, relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

La subvention est virée au compte de l'Association.

Code banque :  
 Code guichet :  
 Numéro de compte :  
 Clé RIB :  
 Raison sociale et adresse de la banque :

## **Article 17 – Evaluation annuelle**

Pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 8 de la présente convention, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an ou à tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'Association.

## **Article 18 – Pièces annexes**

Sont annexées aux présentes, les conventions spécifiques conclues avec l'Association concernant :

La mise à disposition de locaux.

La valorisation annuelle de ses mises à disposition doit également demeurer annexée aux présentes.

Fait à ROUEN, le .. / .. / 2015, en cinq exemplaires

P. LE MAIRE DE ROUEN,  
par délégation

P. l'association de la Maison des Jeunes,  
et de la Culture du Mont Gargan

Christine ARGELES  
Adjointe au Maire

Catherine LECLERC  
Présidente



**Projet « association à caractère sportif »**

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE**

**EXPOSE**

**TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

**TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- La Ville de Rouen, représentée par Sarah BALLUET, Adjointe au Maire chargée du Sport, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2014 et l'arrêté de délégation du 13 mai 2014,

ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

d'une part,

**ET**

- L'Association «.....» régulièrement affiliée à la Fédération Française de ..... sous le n° ....., dont le siège est situé....., représentée par M....., Président(e), habilité(e) à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... (à compléter par le club),

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## EXPOSE

Le développement de la vie associative répond à la nécessité de satisfaire des besoins sociaux essentiels en créant et renforçant des solidarités plus fortes entre les citoyens.

Les structures associatives participent pleinement aux attentes de nos concitoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs.

Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un complément indispensable de l'action de la ville et des diverses institutions publiques.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer à la pérennité et au développement des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt particulier pour la ville et ses habitants, un concours destiné à leur permettre de poursuivre et renforcer leurs activités,
- rechercher tous les moyens utiles pour informer, accompagner et contribuer à la formation du mouvement associatif,
- soutenir les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Rouennais, en cohérence avec les politiques définies par la ville.

La Ville entend travailler en partenariat avec les associations et construire avec elles une collaboration s'inscrivant dans la durée. La conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles avec les associations répond à cet objectif.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville souhaite conclure une convention avec l'Association dont l'objet est :

« ..... »

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association défini à l'article 2 de ses statuts déposés en Préfecture le .....

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

### Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est renouvelée par tacite reconduction, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.

### Article 3 – Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 14 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

### Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville

Le concours financier de la Ville fera l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association après le vote du Budget Primitif de chaque année et d'un avenant qui stipulera le montant de la subvention accordée et de son usage par l'Association.

### Article 5 – Versement de la subvention

Les modalités de versement de la subvention sont définies à l'article 16 de la présente convention.

### Article 6 – Moyens mis à disposition

Dans le cas où la Ville mettrait à disposition de l'Association des moyens en matériel ou en personnel, en plus des subventions prévues par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet de conventions spécifiques qui seront annexées à la présente convention.

Toute mise à disposition gracieuse au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui demeure annexée à la présente convention.

## **Article 7 – Engagement de l'Association**

### 7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

#### *7.1.1 – Comptabilité*

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n° 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

#### *7.1.2 – Certification des comptes*

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant des différentes aides financières et matérielles que la Ville lui octroie.

↳ si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 150 000 euros, conformément au décret n° 2001-379 du 30 avril 2001 :

Elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

↳ si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 76 224 euros :

Lorsqu'elle est soumise à l'obligation de certification des comptes, elle transmet les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Lorsqu'elle n'est pas soumise à l'obligation de certification des comptes, elle transmet les documents comptables certifiés par le président auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

↳ si l'Association perçoit une subvention de la Ville inférieure à 76 224 euros :

Elle transmet les documents comptables signés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

#### *7.1.3 – Contrôle des fonds publics*

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation de matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'article 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

#### *7.2 – Gestion*

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres, comme la diversité de ses financements publics et privés.

Elle s'oblige à informer sans délai « la Ville » d'éventuelles difficultés de trésorerie, alerte du commissaire aux comptes, procédure de mise en redressement judiciaire,...

#### *7.3 – Promotion de la Ville*

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

#### 7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournira, impérativement, chaque année, les documents liés à l'Assemblée Générale de l'année écoulée, avec entre autres :

- le rapport moral du Président,
- le bilan d'activités détaillé,
- le budget réalisé validé par l'Assemblée Générale,
- le projet d'activités de la saison à venir,
- le budget prévisionnel de la saison à venir validé par l'Assemblée Générale

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

#### 7.5 – Demande de subvention

Chaque année, l'Association présente une demande motivée de subvention par écrit, avec les documents type fournis par la Ville et en respectant le calendrier des retours de dossiers de demande de subvention fixé par celle-ci.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'Association,
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- l'attestation d'affiliation à une ou plusieurs fédération(s) française(s) sportive(s)
- l'attestation d'agrément à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (s'il y a lieu)
- la composition du bureau de l'Association,
- les comptes financiers signés du dernier exercice,
- le compte rendu d'activité de l'année écoulée
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- le projet d'activité de la saison sportive à venir
- le relevé d'identité bancaire ou postal
- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

#### **8 – Evaluation annuelle**

Sous réserve des dispositions éventuellement précisées à l'article 18 de la présente convention, l'Association et la Ville se réunissent, au minimum une fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 16. Un programme d'actions et d'activités sera arrêté pour l'année suivante.

Si nécessaire, l'article 17 de la présente convention contient des mesures complémentaires et spécifiques en matière d'évaluation.

Le montant de la participation financière apportée par la Ville est révisé, s'il y a lieu, en fonction de ce programme annuel.

Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.

Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.

#### **Article 9 – Assurances - Responsabilités**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive ; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

#### **Article 10 – Impôts et taxes**

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

#### **Article 11 – Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3, 8 et 16 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné, conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 12 - Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Association, .....
- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle, 76037 ROUEN CEDEX 1.

## TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 14 – Objectifs

#### 14.1 – Objectifs généraux

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants :

La Ville de Rouen souhaite encourager l'essor des activités physiques et sportives qui prennent une importance croissante dans la vie quotidienne de chacun, quels que soient l'âge et le niveau de pratique. Elle entend mener une politique d'accompagnement du mouvement sportif pour que chacun trouve au sein des clubs rouennais un épanouissement et une pratique conforme à ses aspirations, sans exclusive, du loisir au haut-niveau.

Pour cela, elle souhaite orienter plus particulièrement ses objectifs vers les trois axes ci-dessous :

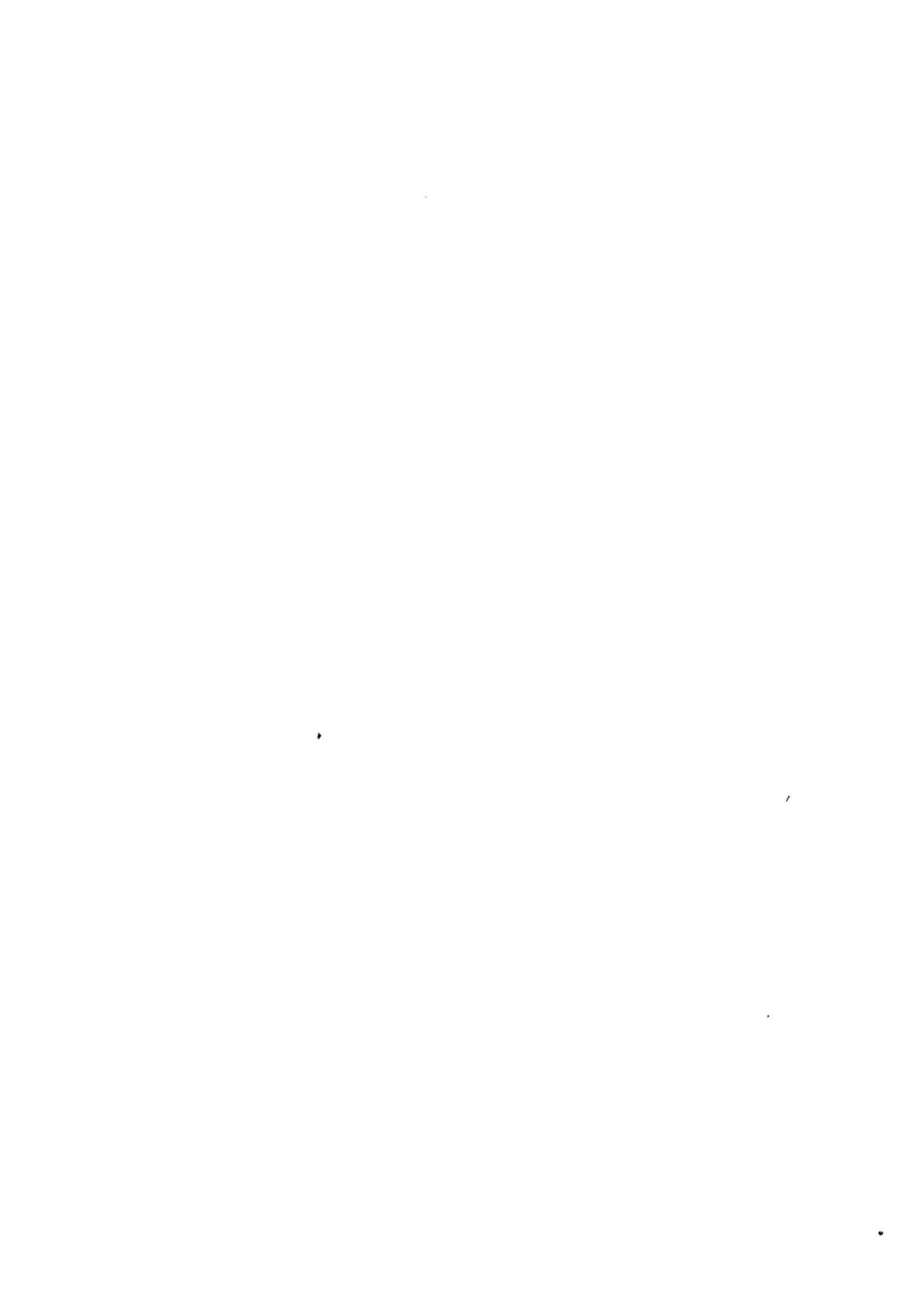
- Développement de l'offre sportive au bénéfice des Rouennais :
  - pour tous les publics,
  - de la découverte à la pratique de haut niveau,
- Accompagnement du mouvement sportif pour qualifier l'offre sportive :
  - qualité de l'encadrement,
  - qualité des infrastructures,
- Développement d'une image dynamique et positive de la Ville

Un accord entre les parties à la présente convention, à intervenir par échanges de courriers à l'initiative de la Ville, précise les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la Ville.

Ces objectifs en matière sportive se complètent d'orientations générales correspondant aux orientations municipales. Les clubs sportifs sont ainsi invités comme toutes les autres associations soutenues par la Ville à faciliter autant que possible l'accès de leurs activités aux publics en situation de handicap comme aux Rouennais en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle ainsi qu'aux jeunes des divers quartiers et à favoriser la parité au sein de leurs activités comme de leur conseil d'administration. Ils sont également encouragés à veiller dans leurs actions au respect des règles du développement durable.

#### 14.2 – Objectifs spécifiques

Les objectifs et actions poursuivis par l'Association, retenus dans le cadre de la présente convention, feront l'objet d'un avenant pour chaque saison sportive.



### **Article 15 – Concours financier apporté par la Ville**

Les concours financiers apportés par la Ville à l'Association seront indiqués ultérieurement dans un avenant.

En cas de modification du concours financier pour la saison sportive en cours, celle-ci fera l'objet d'un nouvel avenant.

### **Article 16 – Versement de la subvention**

#### **↳ Option 1 : pour des sommes supérieures à 5.000 Euros**

Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- après le vote du Budget Primitif et de l'individualisation de la subvention, un acompte correspondant à 40 % du montant de la subvention votée par le Conseil Municipal,
- avant la fin du mois de mai, un 2<sup>ème</sup> acompte correspondant à 40 % du montant de la subvention votée à ce même budget,
- le solde dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2. et du bilan d'activités.

#### **↳ Option 2 : pour des sommes inférieures à 5.000 Euros**

Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- après le vote du Budget Primitif et de l'individualisation de la subvention, un acompte correspondant à 60 % du montant de la subvention votée par le Conseil Municipal,
- le solde dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2. et du bilan d'activités.

#### **↳ Option 3 : pour des manifestations**

Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- après le vote du Budget Primitif, un acompte correspondant à 60 % du montant de la subvention votée par le Conseil Municipal,
- le solde dès réception du compte rendu financier de la manifestation attestant, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention celui-ci devant parvenir à la Ville dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

La subvention est virée au compte de l'Association

Code banque :  
Code guichet :  
Numéro de compte :  
Clé RIB :  
Raison sociale et adresse de la banque :

**Article 17 – Affiliation**

Sur demande de la Ville, l'Association doit être en mesure d'apporter à tout moment une attestation de son affiliation en cours de validité à la Fédération Française .....

Fait à ROUEN, le

en cinq exemplaires

P. LE MAIRE DE ROUEN,  
par délégation

P.

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire

Président



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : A.C.S. ROUEN GRAND MARE****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Jurgen FENSKE
Adresse du siège social du club	9 rue Verdi – 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	06/03/1969 n°5378
N° d'affiliation F.F. JJKDA	N°02762280
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	29/01/2010 N°07610ET0007
N° SIRET	398 662 502 00010
Coordonnées bancaires	Code banque : 11425 Code guichet : 00900 Numéro de compte : 08001818047 Clé RIB : 27 Raison sociale et adresse de la banque : CE NORMANDIE – Rouen Le Châtelet – Place Alfred Musset – 76000 ROUEN

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Judo**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION ➔	3 000 €
----------------------------	---------

Le Président de  
L' A.C.S Rouen Grand Mare

Jurgen FENSKE

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : ARC ROUEN CLUB****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Daniel BRUGERON
Adresse du siège social du club	Avenue Pasteur - 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	04/02/1987 N° 76 S 87008
N° d'affiliation F.F. Tir à l'arc	31/10/2003 N° 3076007
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	04/02/1987
N° SIRET	481 843 423 00015
Coordonnées bancaires	Code banque : 30076 Code guichet : 02438 Numéro de compte : 31581200200 Clé RIB : 94 Raison sociale et adresse de la banque : Crédit du Nord - Rouen Jeanne d'Arc

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Tir à l'Arc**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	1 200 €
----------------------------	---------

Le Président de  
L'Arc Rouen Club

Daniel BRUGERON

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

CLUB : A.S.P.T.T.

#### IDENTITE DU CLUB

Nom du Président	Monsieur Didier RHEE
Adresse du siège social du club	18 rue Maladrerie – 76035 ROUEN CEDEX 1
Date et n° de déclaration en Préfecture	13/02/1937 N° 5323
N° d'affiliation F.F. de	
- Athlétisme	N°76009
- Basket Ball	N°2545
- Bowling et sports de quilles	N°76152
- Cyclotourisme	N°5416
- Football	N°501527
- Golf	N°1240
- Education physique et Gymnastique volontaire	N°76056
- Judo, ju Jitsu, Kendo et Disciplines Associées	N°2651/70
- Karaté et Disciplines Associées	N°200/006
- Lutte	N°1631
- ASPTT	N°07076073
- Randonnée Pédestre	N°00695
- Squash	N°76012
- Tennis	N°18760125
- Tennis de Table	N°18760022
- Voile	N° C76021
- Volley	N°765200
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	N° 2973
N° SIRET	781 119 573 00041
Coordonnées bancaires	Code banque : 20041 Code guichet : 01014 Numéro de compte : 0040357V035 Clé RIB : 92 Raison sociale et adresse de la banque : La Banque Postale – Centre Financier de Rouen – 76900 ROUEN CEDEX 9

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Omnisports**

- |   |   |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Fonctionnement général du Club<br><input checked="" type="checkbox"/> Développement de l'accessibilité<br><input checked="" type="checkbox"/> Développement de la pratique<br><input checked="" type="checkbox"/> Développement de l'offre sportive<br><input checked="" type="checkbox"/> Développement de la pratique des jeunes<br><input type="checkbox"/> Organisation événements : (à préciser)<br>-<br>- | <input checked="" type="checkbox"/> Accompagnement de la pratique des compétitions<br><input checked="" type="checkbox"/> Développement de la pratique féminine<br><input checked="" type="checkbox"/> Accompagnement du Centre de Formation<br><input checked="" type="checkbox"/> Développement de la pratique handisport<br><input checked="" type="checkbox"/> Formation fédérale<br><input type="checkbox"/> Autres : (à préciser)<br>-<br>- |
|---|---|

MONTANT DE LA SUBVENTION →

120 000 €

Le Président de  
L'ASPTT

Didier RHEE

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : ASSOCIATION ROUENNAISE DE RANDONNEE PEDESTRE****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Madame Marie-Françoise MARCASSIN
Adresse du siège social du club	La Maison Saint Sever 10/12 rue Saint Julien – 76100 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	25/11/1983 N° 24191
N° d'affiliation F.F. Randonnée Pédestre	15/12/1983 N° 76585145
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	06/02/1985 N° 76 S 85 145
N° SIRET	490 364 544 00026
Coordonnées bancaires	Code banque : 10278 Code guichet : 02147 Numéro de compte : 00051767245 Clé RIB : 82 Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Mutuel 42 rue Jeanne d'Arc 76000 ROUEN

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Randonnée Pédestre**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation évènements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	600 €
----------------------------	-------

La Présidente de  
L'Association Rouennaise  
De Randonnée Pédestre

Marie-Françoise MARCASSIN

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : ASSOCIATION ROUENNAISE DES SPORTIFS  
AVEUGLES AMBLYOPES HANDICAPES**

#### IDENTITE DU CLUB

Nom du Président	Madame Joëlle GOURET
Adresse du siège social du club	4 rue Boieldieu
Date et n° de déclaration en Préfecture	05/11/1986
N° d'affiliation F.F. Handisport	FFH
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	05/11/1986 N° 76 S 86 037
N° SIRET	482 052 149 00010
Coordonnées bancaires	Code banque : 20041 Code guichet : 01014 Numéro de compte : 0108710S035 Clé RIB : 62 Raison sociale et adresse de la banque : La Banque Postale – Centre financier de Rouen

#### OBJECTIFS ET ACTIONS

##### DISCIPLINE : Handisport

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation évènements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

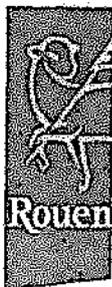
MONTANT DE LA SUBVENTION →	500 €
----------------------------	-------

La Présidente de  
L'ARSAAH

Joëlle GOURET

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# AVENANT SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : ASSOCIATION SPORTIVE ROUEN UNIVERSITE CLUB****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Jean-Marie AMBROSELLI
Adresse du siège social du club	37 rue de la Croix Vaubois – 76130 MONT SAINT AIGNAN
Date et n° de déclaration en Préfecture	02/04/1953 N° 3661
N° d'affiliation F.F.	
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	06/02/1985 N° 76 S 85 166
N° SIRET	781 078 639 00023
Coordonnées bancaires	Code banque : 10278 Code guichet : 02164 Numéro de compte : 00061345545 Clé RIB : 13 Raison sociale et adresse de la banque : CCM Mont Saint Aignan – 24 Place Colbert – 76130 MONT SAINT AIGNAN

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Rugby**

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Fonctionnement général du Club          | <input checked="" type="checkbox"/> Accompagnement de la pratique des compétitions |
| <input type="checkbox"/> Développement de l'accessibilité        | <input checked="" type="checkbox"/> Développement de la pratique féminine          |
| <input type="checkbox"/> Développement de la pratique            | <input type="checkbox"/> Accompagnement du Centre de Formation                     |
| <input type="checkbox"/> Développement de l'offre sportive       | <input type="checkbox"/> Développement de la pratique handisport                   |
| <input type="checkbox"/> Développement de la pratique des jeunes | <input type="checkbox"/> Formation fédérale  |
| <input type="checkbox"/> Organisation évènements : (à préciser)  | <input type="checkbox"/> Autres : (à préciser)                                     |
| -  | -  |
| -  | -  |

MONTANT DE LA SUBVENTION ➔

4 000 €

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Hockey sur gazon**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)

-  
-

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)

-  
-

MONTANT DE LA SUBVENTION →

18 000 €

Le Président de  
L'ASRUC

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Jean-Marie AMBROSELLI

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : ASSOCIATION SPORTIVE CHALLENGE PIERRE VAS****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Madame Brigitte DUVALLET
Adresse du siège social du club	Stade Robert Diochon 48 Avenue des Canadiens 76140 PETIT QUEVILLY
Date et n° de déclaration en Préfecture	27/05/1991 N° 36465
N° d'affiliation F.F. Football	1899 N° 500037
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	
N° SIRET	
Coordonnées bancaires	Code banque : 18036 Code guichet : 00010 Numéro de compte : 09552634000 Clé RIB : 55 Raison sociale et adresse de la banque : CA Normandie Seine Cité de l'agriculture, chemin de la Bretèque 76230 BOIS GUILLAUME

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Football**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	3 000 €
----------------------------	---------

La Présidente de  
L'A.S. Challenge Pierre Vas

Brigitte DUVALLET

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# AVENANT SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : ASSOCIATION SQUASH ROUENNAISE****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Madame Christine PEREZ - LESAGE
Adresse du siège social du club	24 rue Pavé – 76100 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	13/12/1987 N° 51
N° d'affiliation F.F. Squash	03/07/2012 N° 76005
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	06/11/1991 N° 76 S 9158
N° SIRET	402 572 986 00014
Coordonnées bancaires	Code banque : 30003 Code guichet : 01793 Numéro de compte : 00037279714 Clé RIB : 35 Raison sociale et adresse de la banque : Société Générale – Mesnil Esnard

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Squash**

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Fonctionnement général du Club               | <input type="checkbox"/> Accompagnement de la pratique des compétitions |
| <input type="checkbox"/> Développement de l'accessibilité             | <input type="checkbox"/> Développement de la pratique féminine          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Développement de la pratique      | <input type="checkbox"/> Accompagnement du Centre de Formation          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Développement de l'offre sportive | <input type="checkbox"/> Développement de la pratique handisport        |
| <input type="checkbox"/> Développement de la pratique des jeunes      | <input type="checkbox"/> Formation fédérale                             |
| <input type="checkbox"/> Organisation événements : (à préciser)       | <input type="checkbox"/> Autres : (à préciser)                          |
| -   | -   |
| -   | -   |

MONTANT DE LA SUBVENTION →

1 500 €

La Présidente de  
L'Association Squash Rouennaise

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Christine PEREZ - LESAGE

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : BOWLING CLUB ROUEN LE DRAGON****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Bernard DEGUINE
Adresse du siège social du club	130 rue de Constantine - 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	15/07/1975
N° d'affiliation F.F.	N° 76098
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	03/07/2001 N° 76 S 0151
N° SIRET	481 988 475 0010
Coordonnées bancaires	Code banque : 30027 Code guichet : 16114 Numéro de compte : 000020110501 Clé RIB : 33 Raison sociale et adresse de la banque : CIC Notre Dame de Bondeville

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Bowling**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation évènements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	1 500 €
----------------------------	---------

Le Président du  
Bowling Club Rouen le Dragon

Bernard DEGUINE

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# AVENANT SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : BOXING CLUB ROUENNAIS****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Didier ROBINE
Adresse du siège social du club	27 Boulevard de Verdun - 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	20/09/1952 N° 3470
N° d'affiliation F.F. Boxe	19/09/1996 N° 328
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	N° 76510
N° SIRET	411 401 615 00017
Coordonnées bancaires	Code banque : 30002 Code guichet : 08376 Numéro de compte : 0000070268G Clé RIB : 53 Raison sociale et adresse de la banque : LCL ROUEN ARMAND CARREL

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Boxe anglaise**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	8 000 €
----------------------------	---------

Le Président du  
Boxing Club Rouennais

Didier ROBINE

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# AVENANT SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : CANOE CLUB NORMAND****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Thomas LIBERPRE
Adresse du siège social du club	Ile Lacroix – Espace Jacques Anquetil – 76100 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	23/02/1934 N° 1590
N° d'affiliation F.F. C.K.	1930 N° 468
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	08/06/1949 N° 4820
N° SIRET	410 663 272 00012
Coordonnées bancaires	Code banque : 18306 Code guichet : 00010 Numéro de compte : 06398111000 Clé RIB : 56 Raison sociale et adresse de la banque : CA NORMANDIE SEINE Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque – 76230 BOIS GUILLAUME

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Canoë - Kayak**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation évènements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	20 000 €
----------------------------	----------

Le Président du  
Canoë Club Normand

Thomas LIBERPRE

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# AVENANT SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : CERCLE D'ESCRIME DE ROUEN****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Philippe FAUSSER
Adresse du siège social du club	Gymnase des Cotonniers – 76100 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	03/06/1926 N°2092
N° d'affiliation F.F. Escrime	N° 1120
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	02/05/1950 N°8225
N° SIRET	340 096 304 00027
Coordonnées bancaires	Code banque : 30076 Code guichet : 04051 Numéro de compte : 10210400200 Clé RIB : 80 Raison sociale et adresse de la banque : Crédit du Nord – Rouen Gare

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Escrime**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	15 000 €
----------------------------	----------

Le Président du  
Cercle d'Esgrime de Rouen

Philippe FAUSSER

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# AVENANT SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : CLUB ALPIN FRANCAIS****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Jean-Jacques LOCARD
Adresse du siège social du club	Gymnase Dévé – 12 rue du Docteur Dévé – 76100 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	02/04/1874
N° d'affiliation FFME – FFCAM	FFME 28/06/1986 n°76003 – FFCAM n°7600
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	25/03/1992 – N° 76 S 92 06
N° SIRET	305 461 337 00027
Coordonnées bancaires	Code banque : 30027 Code guichet : 16054 Numéro de compte : 00020061801 Clé RIB : 78 Raison sociale et adresse de la banque : CIC 4 rue du Général Giraud 76360 BARENTIN

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Escalade**

- |   |   |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Fonctionnement général du Club    | <input type="checkbox"/> Accompagnement de la pratique des compétitions |
| <input type="checkbox"/> Développement de l'accessibilité             | <input type="checkbox"/> Développement de la pratique féminine          |
| <input type="checkbox"/> Développement de la pratique                 | <input type="checkbox"/> Accompagnement du Centre de Formation          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Développement de l'offre sportive | <input type="checkbox"/> Développement de la pratique handisport        |
| <input type="checkbox"/> Développement de la pratique des jeunes      | <input type="checkbox"/> Formation fédérale                             |
| <input type="checkbox"/> Organisation événements : (à préciser)       | <input type="checkbox"/> Autres : (à préciser)                          |
| -   | -   |
| -   | -   |

MONTANT DE LA SUBVENTION →	3 000 €
----------------------------	---------

Le Président de  
L'A.R. Club Alpin Français

Jean-Jacques LOCARD

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# AVENANT SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : CLUB DE FOOTBALL AMERICAIN LES LEOPARDS DE ROUEN****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Philippe CHEVALIER - JOLY
Adresse du siège social du club	Espace de la Petite Bouverie 20 Allée Pierre de Coubertin 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	11/03/1996 N° 15262
N° d'affiliation F.F. Football Américain	N° 074
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	28/09/1998 N° 76 S 9847
N° SIRET	448 325 886 00027
Coordonnées bancaires	Code banque : 10278 Code guichet : 02148 Numéro de compte : 00017428445 Clé RIB : 94 Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Mutuel 27 Place Saint Marc 76000 ROUEN

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Football Américain**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	6 000 €
----------------------------	---------

Le Président du Club  
De Football Américain  
Les Léopards de Rouen

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Philippe CHEVALIER-JOLY

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : CLUB DE HOCKEY AMATEUR DE ROUEN****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Christian CAILLOT
Adresse du siège social du club	Centre Sportif Guy Boissière – Esplanade Docteur Duchêne 76000 Rouen
Date et n° de déclaration en Préfecture	09/01/1997 N° 39678
N° d'affiliation F.F. Hockey sur Glace	N° 23001
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	28/05/1998 N° 76 S 9832
N° SIRET	411 402 100
Coordonnées bancaires	Code banque : 30076 Code guichet : 02446 Numéro de compte : 13076100200 Clé RIB : 14 Raison sociale et adresse de la banque : Crédit du Nord LE PETIT QUEVILLY

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Hockey sur Glace**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →

33 500 €

Le Président du Club  
De Hockey Amateur de Rouen

Christian CAILLOT

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : CLUB DES VIKINGS DE ROUEN****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Jérôme LANGLOIS
Adresse du siège social du club	Centre Sportif Guy Boissière Esplanade du Docteur Duchêne 76000 Rouen
Date et n° de déclaration en Préfecture	27/01/1997
N° d'affiliation F.F. Natation	N° 0318
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	02/07/1949 N° 4825
N° SIRET	343 531 315 00012
Coordonnées bancaires	Code banque : 30076 Code guichet : 02446 Numéro de compte : 23173800200 Clé RIB : 14 Raison sociale et adresse de la banque : Crédit du Nord - LE PETIT QUEVILLY

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Natation**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	50 000 €
----------------------------	----------

Le Président du Club  
Des vikings de Rouen

Jérôme LANGLOIS

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# AVENANT SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : CLUB NAUTIQUE ET ATHLETIQUE DE ROUEN****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Nicolas PETIT
Adresse du siège social du club	20 rue de l'Industrie – 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	02/03/1996 N° 182
N° d'affiliation F.F. Aviron	N° 76007
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	08/06/1949 N° 4822
N° SIRET	311 583 546 00016
Coordonnées bancaires	Code banque : 10278 Code guichet : 02149 Numéro de compte : 00040590245 Clé RIB : 92 Raison sociale et adresse de la banque : CCM Rouen Saint Sever 96 Rue Saint Sever – 76100 ROUEN

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Aviron**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	65 000 €
----------------------------	----------

Le Président du Club  
Nautique et Athlétique de Rouen

Nicolas PETIT

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : CLUB ROUENNAIS DE DANSE SPORTIVE****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Madame Nicole DEMONCHY
Adresse du siège social du club	7 rue Paul Bert - 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
Date et n° de déclaration en Préfecture	15/09/2010 N° W763004064
N° d'affiliation F.F. Danse	N°0762028
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	17/05/1978 N° 76 S 209
N° SIRET	431 821 099 00014
Coordonnées bancaires	Code banque : 18306 Code guichet : 00010 Numéro de compte : 11823129609 Clé RIB : 86 Raison sociale et adresse de la banque : CA Normandie Seine Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque - 76230 BOIS GUILLAUME

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Danse**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	2 000 €
----------------------------	---------

La Présidente du Club  
Rouennais de Danse Sportive

Nicole DEMONCHY

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : CLUB SUBAQUATIQUE ROUENNAIS****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Philippe DAVID
Adresse du siège social du club	38 rue Saint Maur – 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	22/02/1978 N° 18392
N° d'affiliation F.F. Sport Sous Marin	26/11/2010 N° 22 76 0030
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	07/05/1980 N° 76 S 251
N° SIRET	403 947 120 00024
Coordonnées bancaires	Code banque : 11425 Code guichet : 00900 Numéro de compte : 08393245807 Clé RIB : 22 Raison sociale et adresse de la banque : Caisse d'Epargne - Normandie

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Plongée sous-marine**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	3 700 €
----------------------------	---------

Le Président du  
Club Subaquatique Rouennais

Philippe DAVID

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# AVENANT SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : CONSEIL DES SPORTS****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Jean-Manuel GOUY
Adresse du siège social du club	Halle des Sports Saint Exupéry 24 Boulevard Gambetta 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	08/11/1945 N°660
N° d'affiliation F.F. Offices Municipaux Sport	N° 1186
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	20/09/2011 N°76 S 1111
N° SIRET	444 364 145 00011
Coordonnées bancaires	Code banque : 20041 Code guichet : 01014 Numéro de compte : 0142289R035 Clé RIB : 40 Raison sociale et adresse de la banque : Banque postale – Centre financier – 75900 PARIS CEDEX 15

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Omnisports**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →

9 000 €

Le Président du  
Conseil des Sports

Jean-Manuel GOUY

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : DELTA D'EOLE****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Steff FERME
Adresse du siège social du club	Espace de la Petite Bouverie 20 Allée Pierre de Coubertin 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	26/12/1995 N°39015
N° d'affiliation F.F. Vol Libre	01/08/1996 N°15085
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	19/09/1998 N°76 S 9810
N° SIRET	453 416 398 00015
Coordonnées bancaires	Code banque : 11425 Code guichet : 00900 Numéro de compte : 08067129682 Clé RIB : 92 Raison sociale et adresse de la banque : Caisse d'Epargne BIHOREL

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Vol Libre**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	500 €
----------------------------	-------

Le Président de  
Delta D'Eole

Steff FERME

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : ECOLE SPORTIVE DE PATINAGE ARTISTIQUE ROUENNAISE****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Patrice CARON
Adresse du siège social du club	Centre Sportif Guy Boissière Esplanade Docteur Duchêne 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	26/06/2014 N°W763000836
N° d'affiliation F.F. Sport de Glace	26/06/2014 N°76005
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	16/09/2004 N°76 S 0439
N° SIRET	478 250 103 00015
Coordonnées bancaires	Code banque : 18306 Code guichet : 00010 Numéro de compte : 58965211.000 Clé RIB : 62 Raison sociale et adresse de la banque : CA NORMANDIE SEINE ROUEN SAINT MARC

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Patinage Artistique**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)

MONTANT DE LA SUBVENTION →	7 000 €
----------------------------	---------

Le Président de  
L'ESPAR

Patrice CARON

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : ELAN GYMNIQUE ROUENNAIS****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Jérôme GRAVERON
Adresse du siège social du club	10/18 rue Saint Julien 76100 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	13/02/1952
N° d'affiliation F.F. Gymnastique	N° 14076025
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	01/07/1949 N°4824
N° SIRET	319 961 231 00010
Coordonnées bancaires	Code banque : 30003 Code guichet : 01783 Numéro de compte : 00037269152 Clé RIB : 55 Raison sociale et adresse de la banque : Société Générale Rouen Saint Sever

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Gymnastique**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation évènements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

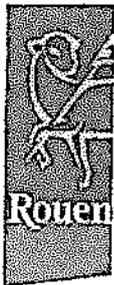
MONTANT DE LA SUBVENTION →	61 000 €
----------------------------	----------

Le Président de  
L'Elan Gymnique Rouennais

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Jérôme GRAVERON

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# AVENANT SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : FOOTBALL ASSOCIATION ROUENNAISE****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Pascal GUILLAUME
Adresse du siège social du club	Stade Saint Exupéry 24 Boulevard Gambetta 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	17/03/2011 n° W763007658
N° d'affiliation F.F. Football	N° 590611
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	En cours
N° SIRET	533 271 409 00013
Coordonnées bancaires	Code banque : 10278 Code guichet : 02148 Numéro de compte : 00020288301 Clé RIB : 27 Raison sociale et adresse de la banque : CCM ROUEN SAINT MARC 27 Place Saint Marc – 76000 ROUEN

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Football**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

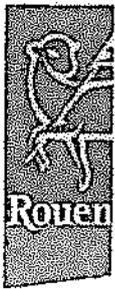
MONTANT DE LA SUBVENTION →	11 000 €
----------------------------	----------

Le Président du  
Football Association Rouennaise

Pascal GUILLAUME

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : FOOTBALL CLUB DE ROUEN****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Fabrice TARDY
Adresse du siège social du club	48 Avenue des Canadiens 76140 LE PETIT QUEVILLY
Date et n° de déclaration en Préfecture	Création en 1899
N° d'affiliation F.F. Football	01/06/1919 N° 500037
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	N° 4827
N° SIRET	418 225 140 00015
Coordonnées bancaires	Code banque : 30004 Code guichet : 02256 Numéro de compte : 00016565769 Clé RIB : 31 Raison sociale et adresse de la banque : BNP PARIBAS SAINT-SEVER

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Football**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

<b>MONTANT DE LA SUBVENTION →</b>	<b>30 000 €</b>
-----------------------------------	-----------------

Le Président du  
Football Club de Rouen

Fabrice TARDY

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : GROUPE DE TOURISTES ROUENNAIS****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Jean-Louis FREMONT
Adresse du siège social du club	Maison des Associations Avenue Pasteur BP N°9 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	1911 N° 076 3000 369
N° d'affiliation F.F. Cyclotourisme	N° 00001
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	02/07/1949 N° 4830
N° SIRET	448 102 830 00016
Coordonnées bancaires	Code banque : 15959 Code guichet : 02148 Numéro de compte : 00015066445 Clé RIB : 50 Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Mutuel 27 Place Saint Marc 76000 ROUEN

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Cyclotourisme**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	1 000 €
----------------------------	---------

Le Président du  
Groupe de Touristes Rouennais

Jean-Louis FREMONT

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : HANDISPORT DU GRAND ROUEN****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Michel MALLARD
Adresse du siège social du club	CRF Les Herbiers – 111 Rue Herbeuse – 76230 BOIS GUILLAUME
Date et n° de déclaration en Préfecture	22/02/1982 N° 76 S 82359
N° d'affiliation F.F. Handisport	N° 170761062000
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	
N° SIRET	418 367 900 APE 926 C
Coordonnées bancaires	Code banque : 30003 Code guichet : 01780 Numéro de compte : 00037268238 Clé RIB : 29 Raison sociale et adresse de la banque : Société Générale - ROUEN

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Handisport**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	2 000 €
----------------------------	---------

Le Président de  
L'Handisport du Grand Rouen

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Michel MALLARD

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# AVENANT SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : HAUT DE ROUEN BASKET BALL****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Koka-Othya MONTELET
Adresse du siège social du club	19 rue Newton 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	25/05/2004 N° 0763019857
N° d'affiliation F.F. Basket	18/11/2005 N°1776096
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	27/01/2006 N°76 S 0606
N° SIRET	485 269 609 00023
Coordonnées bancaires	Code banque : 11425 Code guichet : 00900 Numéro de compte : 08000391157 Clé RIB : 04 Raison sociale et adresse de la banque : Caisse d'Epargne Normandie

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Basket Ball**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation évènements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

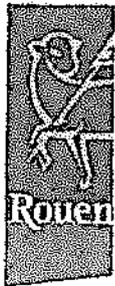
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION →</b>	<b>17 000 €</b>
-----------------------------------	-----------------

Le Président des  
Hauts de Rouen Basket Ball

Koka-Othya MONTELET

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : JUDO CLUB DU GRAND ROUEN****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Philippe DERENSY
Adresse du siège social du club	Halle Saint Exupéry 24 Boulevard Gambetta 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	13/06/1986 N° 10207
N° d'affiliation F.F. JDA	08/06/1986 N° 02762760
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	26/06/1987 N°76 S 87037
N° SIRET	341 010 619 00029
Coordonnées bancaires	Code banque : 11425 Code guichet : 00900 Numéro de compte : 08009870279 Clé RIB : 31 Raison sociale et adresse de la banque : Caisse d'Epargne – BOIS GUILLAUME

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Judo**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION ►	8 000 €
----------------------------	---------

Le Président du  
Judo Club du Grand Rouen

Philippe DERENSY

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : JUDO CLUB ROUENNAIS****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Alain AUBIER
Adresse du siège social du club	Halle de Sport Saint Exupéry 24 Boulevard Gambetta 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	13/12/1973 N° 15161
N° d'affiliation F.F. JDA	12/09/1974 N° 4878/74
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	12/09/1974 N° 76 S 276
N° SIRET	309 647 907 00034
Coordonnées bancaires	Code banque : 11425 Code guichet : 00900 Numéro de compte : 08010881103 Clé RIB : 70 Raison sociale et adresse de la banque : Caisse d'Epargne ROUEN MARTAINVILLE

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Judo**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation évènements : (à préciser)
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	7 000 €
----------------------------	---------

Le Président du  
Judo Club Rouennais

Alain AUBIER

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : L'ART DE LA BOXE EDUCATIVE DES HAUTS DE ROUEN****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Nour Eddine FEHIM
Adresse du siège social du club	Salle du Château d'Eau Place Alfred de Musset 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	07/05/20069 N° W763005841
N° d'affiliation F.F. Boxe	15/09/2011 N° 2266
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	
N° SIRET	513 525 584 00019
Coordonnées bancaires	Code banque : 30027 Code guichet : 16037 Numéro de compte : 00020086601 Clé RIB : 41 Raison sociale et adresse de la banque : CIC ROUEN SAINT MARC

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Boxe**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	8 000 €
----------------------------	---------

Le Président de  
L'Art de la Boxe Educative  
Des Hauts de Rouen

Nour Eddine FEHIM

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : LE NOBLE ART DE ROUEN****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Madame Lydia HAMRAOUI
Adresse du siège social du club	97 Route de Darnétal 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	19/06/2006 N° W763000819
N° d'affiliation F.F. Boxe	04/09/2006 N°2105
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	22/03/2007 N° 76 S 0722
N° SIRET	494 580 491 00012
Coordonnées bancaires	Code banque : 10278 Code guichet : 02147 Numéro de compte : 00020174645 Clé RIB : 55 Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Mutuel 41 rue Jeanne d'Arc 76008 ROUEN CEDEX

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Boxe**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation évènements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	8 000 €
----------------------------	---------

La Présidente du  
Noble Art de Rouen

Lydia HAMRAOUI

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : LES AMIS DU MONDE****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Madame Joëlle LEFRANCOIS
Adresse du siège social du club	MJC Rive Gauche Place des Faïenciers 76100 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	07/03/1997 N° 15903
N° d'affiliation F.F.	En cours
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	En cours
N° SIRET	428 808 315 00025
Coordonnées bancaires	Code banque : 11425 Code guichet : 00900 Numéro de compte : 08027499526 Clé RIB : 85 Raison sociale et adresse de la banque : Caisse d'Epargne Normandie

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Cyclisme**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

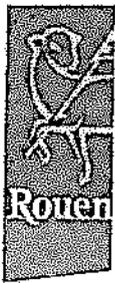
MONTANT DE LA SUBVENTION ➔	3 000 €
----------------------------	---------

La Présidente des  
Amis du Monde

Joëlle LEFRANCOIS

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# AVENANT SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : LES ARCHERS DU ROY GUILLAUME****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Robert BLOT
Adresse du siège social du club	Immeuble Les Châtaigniers 2 Domaine du Chapitre 76420 BIHOREL
Date et n° de déclaration en Préfecture	26/01/1976 N° 16662
N° d'affiliation F.F. Tir à l'Arc	01/01/1976 N° 3076001
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	25/03/1977 N° 76 S 146
N° SIRET	448 125 6217 00010
Coordonnées bancaires	Code banque : 10278 Code guichet : 02148 Numéro de compte : 00017525745 Clé RIB : 15 Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Mutuel - 27 Place Saint Marc 76000 ROUEN

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Tir à l'Arc**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	2 500 €
----------------------------	---------

Le Président des  
Archers du Roy Guillaume

Robert BLOT

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# AVENANT SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : M.J.C GRIEU VALLON SUISSE****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Madame Béatrice BOCHET
Adresse du siège social du club	3 rue de Genève – 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	W763000294
N° d'affiliation F.F. Football	N°513 912
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	N°76 S 88 022
N° SIRET	334 850 708 00010
Coordonnées bancaires	Code banque : 11425 Code guichet : 00900 Numéro de compte : 08002680761 Clé RIB : 53 Raison sociale et adresse de la banque : CE NORMANDIE ROUEN

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Football**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)

MONTANT DE LA SUBVENTION ➔	2 500 €
----------------------------	---------

La Présidente de la  
MJC GRIEU VALLON SUISSE

Béatrice BOCHET

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# AVENANT SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

### CLUB : ROUEN ATHLETIC CLUB

#### IDENTITE DU CLUB

Nom du Président	Monsieur René LAINE
Adresse du siège social du club	20 rue Lethuillier-Pinel 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	18/02/1946 N° 830
N° d'affiliation F.F. Football	1946 N° 1811
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	N° 76 112
N° SIRET	448 274 365 00015
Coordonnées bancaires	Code banque : 20041 Code guichet : 01014 Numéro de compte : 0332033J035 Clé RIB : 48 Raison sociale et adresse de la banque : La Banque Postale - Centre financier - 75900 PARIS CEDEX 15

#### OBJECTIFS ET ACTIONS

##### DISCIPLINE : Football

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

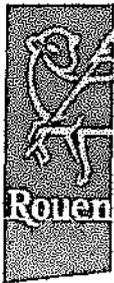
MONTANT DE LA SUBVENTION →	3 000 €
----------------------------	---------

Le Président du  
Rouen Athletic Club

René LAINE

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# AVENANT SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : ROUEN BASEBALL 76 LES HUSKIES****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Xavier ROLLAND
Adresse du siège social du club	17 rue Guiseppe Verdi Immeuble Hermani 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	04/03/1986 N° 10080
N° d'affiliation F.F. BBSC	1986 N° 076001
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	N° 76 S 870176
N° SIRET	411 829 484 00038
Coordonnées bancaires	Code banque : 10107 Code guichet : 00370 Numéro de compte : 00131708837 Clé RIB : 16 Raison sociale et adresse de la banque : BRED ROUEN SAINT MARC

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Base Ball**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION ►	45 000 €
----------------------------	----------

Le Président du  
Rouen Base Ball 76

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Xavier ROLLAND

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : ROUEN BILLARD CLUB****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Philippe LEBOURGEOIS
Adresse du siège social du club	Espace de la Petite Bouverie 20 Allée Pierre de Coubertin 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	En cours
N° d'affiliation F.F.	24/09/2003 N° 14025
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	N° 76 S 9306
N° SIRET	417 625 241 00019
Coordonnées bancaires	Code banque : 42559 Code guichet : 00071 Numéro de compte : 51020017168 Clé RIB : 72 Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Coopératif ROUEN

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Billard**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	4 000 €
----------------------------	---------

Le Président du  
Rouen Billard Club

Philippe LEBOURGEOIS

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# AVENANT SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : ROUEN ECHECS****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Benjamin MARRET
Adresse du siège social du club	Maison Saint Sever – 10/18 rue Saint Julien 76100 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	N° 0763007649
N° d'affiliation F.F.	N° S76008
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	29/01/2010 N° 76 S 1003
N° SIRET	403 231 749 00017
Coordonnées bancaires	Code banque : 30004 Code guichet : 02256 Numéro de compte : 00016576827 Clé RIB : 31 Raison sociale et adresse de la banque : BNP PARIBAS – SAINT SEVER

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Echecs**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	4 000 €
----------------------------	---------

Le Président du  
Rouen Echecs

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Benjamin MARRET

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : ROLLER HOCKEY CLUB DES SPIDERS DE ROUEN****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Madame Monique LABREUX
Adresse du siège social du club	MJC Rive Gauche Place des Faïenciers 76100 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	07/07/2000 N° 0763017714
N° d'affiliation F.F. Roller Skate	18/09/2011 N° 18076010
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	N° 76 S 0039
N° SIRET	433 238 425 00014
Coordonnées bancaires	Code banque : 30027 Code guichet : 16057 Numéro de compte : 00020132001 Clé RIB : 20 Raison sociale et adresse de la banque : CIC GRAND QUEVILLY 150 Avenue des Provinces 76120 LE GRAND QUEVILLY

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Roller Hockey**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)

MONTANT DE LA SUBVENTION →	20 500 €
----------------------------	----------

La Présidente du  
Roller Hockey Club des  
Spiders de Rouen

Monique LABREUX

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# AVENANT

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

**CLUB : ROUEN HOCKEY ELITE 76****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Thierry Chaix
Adresse du siège social du club	25 rue Jean-Philippe Rameau 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	TC 27/02/1997 n°A564
N° affiliation F. F. Basket Ball	N°23001
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	Courrier du 12/08/2010
N° SIRET	411 085 608 00023
Coordonnées bancaires	Code banque : 30027 Code guichet : 16033 Numéro de compte : 00050777001 Clé RIB : 40 Raison sociale et adresse de la banque : CIC Banque BSD 218 Route de Neufchâtel 76420 BIHOREL

**OBJECTIFS ET ACTIONS**

DISCIPLINE : Hockey sur Glace	<ul style="list-style-type: none"><li>- Centre de Formation</li><li>- Accompagnement du double projet sportif et professionnel</li><li>- Promotion des pratiques sportives auprès des écoles primaires</li><li>- Accompagnement dans la pratique des personnes en situation de handicap</li></ul>
	MONTANT DE LA SUBVENTION* →
	260 000 €

**\*MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

- 230 000 € pour la saison sportive en cours versés en 2 fois soit :
  - 130 000 € en mars
  - Le solde 100 000 €, dès réception des documents budgétaires relatifs à la saison sportive en cours
- 30 000 € correspondant à une avance pour la saison sportive à venir, versés en octobre après réception des documents suivants : présentation du projet de la saison sportive à venir, présentation du budget prévisionnel pour la même période

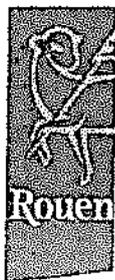
- Marché des prestations de services	40 000 €
--------------------------------------	----------

Le Président du Rouen Hockey Elite

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Thierry CHAIX

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# AVENANT SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : ROUEN OLYMPIC CLUB****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Madame Sandrine VAUDON
Adresse du siège social du club	Centre Sportif Guy Boissière Esplanade Docteur Duchêne 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	28/04/1970 N° 12122
N° d'affiliation F.F. Sports de Glace	N° 08005
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	22/12/1970 N° 76593
N° SIRET	379 937 089 00017
Coordonnées bancaires	Code banque : 11425 Code guichet : 00900 Numéro de compte : 08003132621 Clé RIB : 41 Raison sociale et adresse de la banque : CE NORMANDIE 145 Rue Raspail 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Patinage Artistique**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

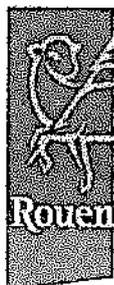
MONTANT DE LA SUBVENTION →	17 000 €
----------------------------	----------

La Présidente du  
Rouen Olympic Club

Sandrine VAUDON

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : ROUEN SAPINS FOOTBALL CLUB****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Djamel BOUALI
Adresse du siège social du club	8 rue Le Verrier 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	04/07/2008 N° W763004706
N° d'affiliation F.F. Football	21/08/2008 N° 553985
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	13/09/2011 N° 07612ET0044
N° SIRET	507 854 768 00011
Coordonnées bancaires	Code banque : 20041 Code guichet : 01014 Numéro de compte : 0927924S035 Clé RIB : 97 Raison sociale et adresse de la banque : La Banque Postale – Centre financier de Rouen

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Football**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

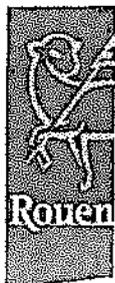
MONTANT DE LA SUBVENTION →	43 000 €
----------------------------	----------

Le Président du  
Rouen Sapins Football Club

Djamel BOUALI

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : ROUEN 76 UNIVERSITE HANDBALL****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Bernard GARCIA
Adresse du siège social du club	40 rue Moise Appt 02 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	20/05/2003 N° 0763014517
N° d'affiliation F.F. Handball	11/05/1998 N° 1776006
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	03/09/1996 N° 76 S 9655
N° SIRET	404 245 284 00017
Coordonnées bancaires	Code banque : 10278 Code guichet : 02149 Numéro de compte : 00043313601 Clé RIB : 43 Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Mutuel Saint Sever

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Handball**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	65 000 €
----------------------------	----------

Le Président du  
Rouen 76 Université Handball

Bernard GARCIA

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : ROUEN TAEKWONDO ACADEMY****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Phane HONG
Adresse du siège social du club	39 rue Eugène Delacroix 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	09/07/1985 N° 9771
N° d'affiliation F.F. TDA	N° 760207
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	06/08/1987 N° 76 S 87040
N° SIRET	348 791 112 00025
Coordonnées bancaires	Code banque : 30004 Code guichet : 01303 Numéro de compte : 00010009617 Clé RIB : 27 Raison sociale et adresse de la banque : BNP BOIS GUILLAUME

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Tae Kwondo**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	2 500 €
----------------------------	---------

Le Président du  
Rouen Taekwondo Academy

Phane HONG

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : ROUEN TRIATHLON****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Sébastien CAUFQUIER
Adresse du siège social du club	Centre Sportif Guy Boissière Esplanade Docteur Duchêne 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	21/04/1986 N° 10143 W7630011903
N° d'affiliation F.F. Triathlon	N° 19006
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	N° 76 S 87009
N° SIRET	420 537 656 00035
Coordonnées bancaires	Code banque : 30003 Code guichet : 01780 Numéro de compte : 00037265267 Clé RIB : 18 Raison sociale et adresse de la banque : SOCIETE GENERALE - ROUEN

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Triathlon**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

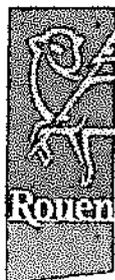
- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	26 000 €
----------------------------	----------

Le Président du  
Rouen Triathlon

Sébastien CAUFQUIER

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : ROUEN YACHT CLUB****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Madame Syldie FEYT
Adresse du siège social du club	8 rue Edmond Flamand Halte de Plaisance – 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	03/05/1982 N°22438
N° d'affiliation F.F.	17/10/2012 N°53/019
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	
N° SIRET	351 443 122 00020
Coordonnées bancaires	Code banque : 10278 Code guichet : 02149 Numéro de compte : 00020523704 Clé RIB : 60 Raison sociale et adresse de la banque : CCM Rouen Saint Sever 96 rue Saint Sever 76100 ROUEN

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Motonautisme**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
  - 24 H Motonautique
  -

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
  - 
  -

MONTANT DE LA SUBVENTION →	56 000 €
----------------------------	----------

La Présidente du  
Rouen Yacht Club

Sylvie FEYT

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# AVENANT SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

### CLUB : ROUEN SAPINS PETANQUE

#### IDENTITE DU CLUB

Nom du Président	Madame Nicoile CINGAL
Adresse du siège social du club	Maison des Associations 11 Avenue Pasteur BL 81 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	14/11/1985 N° 9916
N° d'affiliation F.F. Pétanque	N°3106
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	02/01/1987 N° 76 S 97 048
N° SIRET	482 072 105 00026
Coordonnées bancaires	Code banque : 30027 Code guichet : 16033 Numéro de compte : 00019472901 Clé RIB : 44 Raison sociale et adresse de la banque : CIC 218 Route de Neufchâtel 76420 BIHOREL

#### OBJECTIFS ET ACTIONS

##### DISCIPLINE : Pétanque

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

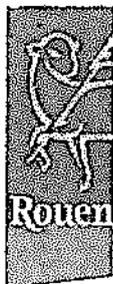
MONTANT DE LA SUBVENTION →	5 000 €
----------------------------	---------

La Présidente du  
Rouen Sapins Pétanque

Nicolle CINGAL

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : SKATE PARK OF ROUEN****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Wilfried PALENNE
Adresse du siège social du club	1 rue Léon Maëtra 76100 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	29/07/2011 N° W763007989
N° d'affiliation F.F.	22/01/2012 N° 18076017
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	22/01/2012 N° 18076017
N° SIRET	540 044 872 00013
Coordonnées bancaires	Code banque : 10278 Code guichet : 02148 Numéro de compte : 00020291701 Clé RIB : 12 Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Mutuel 27 Place Saint Marc 76000 ROUEN

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Skate, Roller, Trotinette**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation évènements : (à préciser)

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)

MONTANT DE LA SUBVENTION →

5 000 €

Le Président du  
Skate Park Of Rouen

Wilfried PALENNE

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : S.P.O.R. BASKET ASSOCIATION****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Jean PROUIN
Adresse du siège social du club	Gymnase des Cotonniers Place des Cotonniers 76100 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	14/06/2000 N° 0763017679
N° d'affiliation F.F. Basket Ball	N° 1776071
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	06/09/2000 N° 76 S 0041
N° SIRET	432 406 692 00017
Coordonnées bancaires	Code banque : 11425 Code guichet : 00900 Numéro de compte : 08059284103 Clé RIB : 70 Raison sociale et adresse de la banque : Caisse d'Epargne Normandie

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Basket Ball**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION ➔	30 000 €
----------------------------	----------

Le Président du  
S.P.O.R. Basket Association

Jean PROUIN

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# AVENANT

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

**CLUB : S.P.O.R. BASKET SASP****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Yvan GUEUDER
Adresse du siège social du club	5 rue Marie Dubocage 76100 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	14/06/00 n° 0763017679
N° affiliation F. F. Basket Ball	FFBB n° 1776071
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	06/09/00 n° 76 S 0041
N° SIRET	533 812 400 00018
Coordonnées bancaires	Code banque : 11425 Code guichet : 00900 Numéro de compte : 08000605466 Clé RIB : 90 Raison sociale et adresse de la banque : Caisse d'Epargne Normandie

**OBJECTIFS ET ACTIONS**

<b>DISCIPLINE :</b> <b>Basket Ball</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Centre de Formation</li><li>- Accompagnement du double projet sportif et professionnel</li><li>- Promotion de pratiques sportives auprès des écoles primaires</li><li>- Accompagnement des clubs de basket (ASPTT et Hauts de Rouen Basket Ball)</li></ul>	
	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION* →</b>	<b>250 000 €</b>

**\*MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

- 250 000 € pour la saison sportive en cours versés en 2 fois soit :
- 150 000 € en mars
- Le solde 50 000 €, dès réception des documents budgétaires relatifs à la saison sportive en cours
- 50 000 € correspondant à une avance pour la saison sportive à venir, versés en octobre après réception des documents suivants : présentation du projet de la saison sportive à venir, présentation du budget prévisionnel pour la même période

- Marché des prestations de services	110 000 €
--------------------------------------	-----------

Le Président du SPOR BASKET

Yvan GUEUDER

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : S.P.O.R. TENNIS DE TABLE****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Dominique FACHE
Adresse du siège social du club	Gymnase Colette Besson Rue Chanzy 76100 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	24/06/2011 N° W763007927
N° d'affiliation F.F. Tennis de Table	N° 18760004
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	23/09/2011 N° 76 S 1114
N° SIRET	534 681 770 00010
Coordonnées bancaires	Code banque : 18306 Code guichet : 00010 Numéro de compte : 61781061000 Clé RIB : 30 Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Agricole CRCAM CRNS Rouen Jeanne d'Arc

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Tennis de Table**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation évènements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	56 000 €
----------------------------	----------

Le Président du  
S.P.O.R. Tennis de Table

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Dominique FACHE

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : STADE ROUENNAIS RUGBY****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Marc-Antoine TROLETTI
Adresse du siège social du club	10 rue aux Anglais 76100 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	26/05/2009 N° W763005880
N° d'affiliation F.F. Rugby	11/06/2009 N° 7343Y
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	03/03/2010 N° 76 S 1004
N° SIRET	514 754 332 00013
Coordonnées bancaires	Code banque : 30076 Code guichet : 02543 Numéro de compte : 14220500200 Clé RIB : 69 Raison sociale et adresse de la banque : Crédit du Nord ROUEN ENTREPRISES

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Rugby**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)

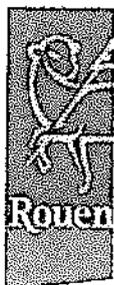
MONTANT DE LA SUBVENTION →	85 000 €
----------------------------	----------

Le Président du  
Stade Rouennais Rugby

Marc-Antoine TROLETTI

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : TAEKWONDO ELITE 76****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Madame Jocelyne BASTIT
Adresse du siège social du club	8 Quai Pierre Corneille 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	06/07/2006 N° W763000919
N° d'affiliation F.F. TDA	N° 760907
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	N° 76 S 0826
N° SIRET	493 833 891 300036
Coordonnées bancaires	Code banque : 10278 Code guichet : 02149 Numéro de compte : 00020102901 Clé RIB : 14 Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Mutuel – 96 rue Saint-Sever 76100 ROUEN

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Taekwondo**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	2 500 €
----------------------------	---------

La Présidente du  
Taekwondo Elite 76

Jocelyne BASTIT

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : TENNIS CLUB DE ROUEN****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Grégory DELISLE
Adresse du siège social du club	Espace de la Petite Bouverie 20 Allée Pierre de Coubertin 76000 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	18/09/2007 N° W763000114
N° d'affiliation F.F. Tennis	N° 18760126
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	N° 76 S 0064
N° SIRET	418 216 586 00028
Coordonnées bancaires	Code banque : 30004 Code guichet : 01691 Numéro de compte : 00010005446 Clé RIB : 27 Raison sociale et adresse de la banque : BNP GRAND QUEVILLY

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Tennis**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	18 500 €
----------------------------	----------

Le Président du  
Tennis Club de Rouen

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Grégory DELISLE

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# AVENANT SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : TWIRLING CLUB ROUENNAIS****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Madame Leïla SENOUBA
Adresse du siège social du club	37 rue Pavée 76100 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	07/10/2014 N° W763006415
N° d'affiliation F.F.	01/09/1976 N°7603
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	06/12/1982 N° 76
N° SIRET	448 204 081 00013
Coordonnées bancaires	Code banque : 20041 Code guichet : 01014 Numéro de compte : 1042532R035 Clé RIB : 30 Raison sociale et adresse de la banque : La Banque Postale – Centre Financier – 75900 PARIS CEDEX 15

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Twirling Baton**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION ➔	2 500 €
----------------------------	---------

La Présidente du  
Twirling Club Rouennais

Leïla SENOUBA

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

## A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : UNION SPORTIVE GRAMMONT****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Djamel MEBREK
Adresse du siège social du club	2 Avenue de Grammont 76100 ROUEN
Date et n° de déclaration en Préfecture	20/05/1976 N° 16195
N° d'affiliation F.F. Football	07/08/1976 N° 029141
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	22/02/1983 N° 76 S 63425
N° SIRET	398 894 014 00040
Coordonnées bancaires	Code banque : 30076 Code guichet : 02441 Numéro de compte : 13837300200 Clé RIB : 85 Raison sociale et adresse de la banque : Crédit du Nord –ROUEN VOLTAIRE

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Football**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION →	20 000 €
----------------------------	----------

Le Président de  
L'US GRAMMONT

Djamel MEBREK

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



# A V E N A N T

## SAISON SPORTIVE 2014 / 2015

\* \* \* \*

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

**CLUB : VELOCE CLUB ROUEN 76****IDENTITE DU CLUB**

Nom du Président	Monsieur Patrick LEGRIS
Adresse du siège social du club	17 rue Paul Bert 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
Date et n° de déclaration en Préfecture	19/12/1922 N° SAG 120-87
N° d'affiliation F.F. Cyclisme	N° 7760016
Date et n° d'agrément Jeunesse et Sport	N° 120.87
N° SIRET	394 344 121 00022
Coordonnées bancaires	Code banque : 18306 Code guichet : 00010 Numéro de compte : 55357946000 Clé RIB : 53 Raison sociale et adresse de la banque : CA NORMANDIE SEINE Cité de l'Agriculture Chemin de la Bretèque 76230 BOIS GUILLAUME

**OBJECTIFS ET ACTIONS****DISCIPLINE : Cyclisme**

- Fonctionnement général du Club
- Développement de l'accessibilité
- Développement de la pratique
- Développement de l'offre sportive
- Développement de la pratique des jeunes
- Organisation événements : (à préciser)
- 
- 

- Accompagnement de la pratique des compétitions
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement du Centre de Formation
- Développement de la pratique handisport
- Formation fédérale
- Autres : (à préciser)
- 
- 

MONTANT DE LA SUBVENTION ➔	48 000 €
----------------------------	----------

Le Président du  
Véloce Club Rouen 76

Patrick LEGRIS

Pour le Maire de Rouen  
par délégation,

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **AVEC LA S. A. S. P.**

### **« S.P.O. ROUEN BASKET BALL »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu les bilans et comptes de résultat de la « SASP S.P.O. ROUEN BASKET BALL » pour les années 2013-2014 ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive 2014-2015,

Vu le rapport établi par la « SASP S.P.O. ROUEN BASKET BALL » retraçant l'utilisation des subventions versées au titre de la saison 2013-2014, ainsi que l'utilisation prévue des subventions demandées,

Considérant la participation de la « SASP S.P.O. ROUEN BASKET BALL » à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image de la Ville,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- La Ville de ROUEN, représentée par Sarah BALLUET, Adjointe au Maire chargé du Sport, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2014 et de l'arrêté de délégation du 13 Mai 2014.

Ci-après dénommée par les termes "la Ville"

d'une part,

**ET :**

- La Société Anonyme Sportive Professionnelle « S.P.O.ROUEN BASKET BALL », régulièrement affiliée à la Fédération Française de Basket Ball et la Ligue Nationale de Basket sous le n° 17.76.071 dont le siège est situé 5 rue Marie Dubocage - 76100 Rouen, représentée par Monsieur Yvan GUEUDER, Président du Directoire, habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance en date du (à compléter par le club),

Ci-après dénommée par les termes la "SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL"

d'autre part,

I – EXPOSE
------------

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre « la Ville » et la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL ».

« La Ville » souhaite accompagner la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » dans son parcours dans les championnats fédéraux, nationaux et internationaux et encourager son maintien au plus haut niveau.

Pour cela, « la Ville » entend soutenir la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » par un subventionnement en contrepartie duquel la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » s'engage, avec « la Ville », sur les objectifs suivants :

- favoriser les actions à caractère social et en faveur de la jeunesse en participant à des manifestations organisées par « la Ville » dans le cadre de sa politique développée notamment dans les quartiers classés en zones urbaines sensibles.

- contribuer à des actions sportives en nouant de façon fédératrice des relations partenariales avec les acteurs associatifs rouennais.

- concourir à la sécurité pendant la durée des manifestations et participer à des actions en matière de prévention de la délinquance.

Pour cela, la Ville de Rouen met à disposition, à titre gracieux, suivant un calendrier annuel, le gymnase et les locaux techniques des Cotonniers, ainsi que les locaux administratifs (7 bureaux) situés 5 rue Marie Dubocage dont la valeur est estimée, pour la présente saison sportive 2014-2015, à 30.000 €.

Conformément aux dispositions du Code du Sport, les obligations de chacune des parties sont fixées dans la convention ci-après.

## II – CONVENTION

### **Article 1. – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre « la Ville » et la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL », ainsi que les conditions dans lesquelles la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » reçoit une subvention de « la Ville » en contrepartie des objectifs précédemment exposés.

### **Article 2. – Durée**

Cette convention, qui entrera en vigueur dès sa notification à la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL », est conclue pour la saison sportive en cours dans le cadre des compétitions officielles ou amicales inscrites aux calendriers de la Fédération Française de Basket Ball et de la Ligue Nationale de Basket Ball.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sans toutefois excéder une durée de 3 ans, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

### **Article 3. – Intérêt général, cohésion sociale et actions d'animation**

Il s'agit, en proposant un spectacle sportif de qualité à toute la population d'un bassin d'habitation, de promouvoir des valeurs morales telles que le respect, la volonté, l'effort, le dépassement de soi, de même que lutter contre la discrimination ou la ségrégation et ainsi contribuer aux actions initiées par « la Ville », en matière de prévention de la délinquance dans le cadre des actions conduites par le comité local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ainsi, la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » veillera au strict respect des règles de sécurité et particulièrement celles relatives à la capacité d'accueil des équipements dont la Ville a la charge lors des matches.

Ainsi, la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL », en partenariat avec « la Ville », met en oeuvre toutes actions favorables à la réalisation d'actions d'intérêt général, de cohésion sociale et d'animation, par le biais notamment de :

#### **3.1. - Les actions de formation**

La « SASP S.P.O. ROUEN BASKET BALL » travaillera en grande proximité avec l'Association SPO Rouen Basket, pour contribuer à la formation des jeunes, afin de les accompagner au mieux dans la conduite de leur double projet sportif et social. Ce travail partenarial devra favoriser l'accès au haut niveau pour les meilleurs athlètes.

#### **3.2. - Les actions à caractère social**

La « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » participera à différentes actions d'animation organisées par « la Ville ». Dans ce cadre, les missions auront un lien étroit avec l'éducation des jeunes, l'intégration de personnes en situation de handicap, l'apprentissage technique de base de la pratique du basket ball. Les actions prioritaires seront :

➤ Des actions sur les vacances de la Toussaint, février et Pâques avec les clubs rouennais

➤ l'accueil des classes d'écoles primaires pendant l'année scolaire, sur un parcours découverte du sport de haut niveau.

### **3.3. - Contribuer à des actions sportives**

Il s'agit de fédérer et développer les compétences et les dynamiques des différents clubs de basket de la Ville : SPOR Basket ball, ASPTT section Basket Ball, Club de Basket des Hauts de Rouen pour le développement des pratiques féminines.

### **3.4 - Concourir à la sécurité**

La « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » a la responsabilité de l'organisation des matches de basket ball au gymnase des Cotonniers (Nat. 3).

Elle doit mettre en place tous les moyens pour la gestion des parkings extérieurs, des flux de spectateurs dans l'enceinte, avant, pendant et à la fin des manifestations.

Pour cela, elle mobilisera ses cadres bénévoles et professionnels et tous les adhérents volontaires.

Ces actions de prévention s'accompagneront aussi d'un discours pédagogique pour l'éducation citoyenne : respect des autres, respect des Infrastructures.

La « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » s'engage à fournir annuellement un rapport sur les actions qu'elle aura menées dans le domaine de l'animation sociale, selon un modèle fourni par « la Ville ».

La « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » participera à la mise en œuvre par « la Ville », en lien avec les autres partenaires institutionnels, d'actions favorisant la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Ces actions consistent :

- à la mise en place de campagne de sensibilisation du public à la pratique sportive et à la lutte contre la violence dans les équipements sportifs, tant par voie d'affichage que par l'insertion de messages dans la presse régionale,

- dans la mise en œuvre d'actions de formation en direction des personnels chargés de l'accueil du public et de la sécurité qui auront été recrutés par la « SASP S.P.O. ROUEN BASKET BALL ».

## **Article 4. – Concours financiers apportés par la Ville**

### **4.1. - Subvention et prestations de services de « la Ville »**

Pour la saison sportive en cours, le concours financier apporté par « la Ville » fera l'objet d'un avenant notifié à la SASP après le vote du Budget Primitif de chaque année et celui-ci stipulera le montant et l'usage de la subvention accordée à la SASP et le montant du marché de prestation de services, si nécessaire.

### **4.2. - Autres subventions**

La « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » communiquera à « la Ville » le montant des subventions accordées par d'autres collectivités territoriales et leurs groupements, au titre de chaque saison sportive, dès qu'elles lui sont notifiées.

## **Article 5. – Versement de la subvention et règlement des prestations de services**

### **5-1. - Versement de la subvention**

Sous réserve du respect des obligations de l'article 7 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention, votée au Budget Primitif, selon les modalités définies dans l'avenant.

### **5.2.- Règlement des prestations de services**

En cas de marché de prestation de services entre la Ville de Rouen et la SASP, le règlement des prestations effectuées par la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL» pour le compte de « la Ville », interviendra sur présentation des factures afférentes.

Les modalités de ce règlement seront précisées dans le marché de prestations de services à intervenir entre la « Ville » et la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL».

## **Article 6. – Moyens mis à disposition**

Dans le cas où « la Ville » mettrait à disposition de la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL» des moyens en matériel ou en personnel en plus du subventionnement prévu par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet de conventions spécifiques qui seront annexées à la présente, notamment en ce qui concerne :

- la mise à disposition d'équipements sportifs

## **Article 7. – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds**

### **7.1. - Comptabilité**

La « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL» s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92.125 du 6 février 1992 et n° 93.112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de la loi n° 84.148 du 1er mars 1984, relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

La « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL» doit transmettre à « la Ville », au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos, certifiés.

### **7.2. - Certification des comptes**

Conformément au décret n° 2001-379 du 30 avril 2001 elle transmet à « la Ville » les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert comptable de la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL» le rapport du commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

### **7.3. - Contrôle des fonds publics**

« La Ville » est chargée du suivi de l'utilisation des subventions accordées.

La « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de « la Ville ».

A ce titre, « la Ville » peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » et du respect de ses engagements comptable vis à vis de « la Ville ».

A défaut de la transmission de ces documents comptables, « la Ville » se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

### **7.4. - Gestion**

La « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

En aucun cas « la Ville » ne prendra en charge un éventuel déficit de fonctionnement de la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL ».

La « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » s'oblige à informer sans délai « la Ville » d'éventuelles difficultés de trésorerie, alerte du commissaire aux comptes, procédure de mise en redressement judiciaire,...

### **7.5. - Information sur l'activité de la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL »**

La « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale et le projet d'activités pour l'exercice suivant.

La « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » doit également informer « la Ville » sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition du Directoire et de son Conseil de Surveillance.

### **7.6. - Demande de subvention**

La « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » effectue par écrit, avant le mois de septembre, sa demande motivée de subventions, qui sera instruite sur présentation des pièces suivantes :

- une copie de l'imprimé "K bis",
- la composition du Directoire de la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL »,
- la copie de la convention liant l'association support loi de 1901 à la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL »,
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos de la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL »,
- le budget prévisionnel de l'année sportive au titre de laquelle la subvention est sollicitée, faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,

- un compte-rendu d'activité retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente,
- un document prévisionnel indiquant l'utilisation prévue des subventions demandées,
- la copie des conventions intervenues avec les autres collectivités publiques, ainsi que le montant des subventions par elles accordées.

La « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » s'engage à utiliser la subvention conformément à sa demande et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

#### **Article 8. – Assurances Responsabilités**

Les activités de la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » sont placées sous sa responsabilité exclusive.

La « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que « la Ville » ne soit ni recherchée ni inquiétée.

La « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » produit chaque année à « la Ville » les attestations des assurances souscrites.

#### **Article 9. – Impôts et taxes**

La « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que « la Ville » ne puisse être inquiétée à ce sujet, en aucune façon.

Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

#### **Article 10. – Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL », cette dernière rembourse à « la Ville » la part de la subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL ».

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » à des fins autres que celles définies par la présente convention.

A ce titre, la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL » s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

**Article 11. – Contentieux**

Tout litige au sujet de l'application de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

FAIT à ROUEN, le

en cinq exemplaires

P. « la Ville »,

P. la « SASP S.P.O.ROUEN BASKET BALL»

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire

Yvan GUEUDER  
Président du Directoire



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### AVEC LA S. A. S. P. « ROUEN HOCKEY ELITE 76 »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu les bilans et comptes de résultat de la « SASP RHE 76 » pour les années 2013-2014 ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive 2014-2015,

Vu le rapport établi par la « SASP RHE 76 » retraçant l'utilisation des subventions versées au titre de la saison 2013-2014, ainsi que l'utilisation prévue des subventions demandées,

Considérant la participation de la « SASP RHE 76 » à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image de la Ville,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- La Ville de ROUEN, représentée par Sarah BALLUET, Adjointe au Maire chargée du Sport, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2014 et de l'arrêté de délégation du 13 Mai 2014.

Ci-après dénommée par les termes "la Ville"

**d'une part,**

**ET :**

- La Société Anonyme Sportive Professionnelle « ROUEN HOCKEY ELITE 76 », régulièrement affiliée à la Fédération Française de Hockey sur Glace sous le n° 23001 dont le siège est situé 25 rue Jean-Philippe Rameau - 76000 Rouen, représentée par Monsieur Thierry CHAIX, Président du Directoire, habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance en date du (à compléter par le club),

Ci-après dénommée par les termes la "SASP RHE 76"

**d'autre part,**

I - EXPOSE
------------

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre « la Ville » et la « SASP RHE 76 ».

« La Ville » souhaite accompagner la « SASP RHE 76 » dans son parcours dans les championnats fédéraux, nationaux et internationaux et encourager son maintien au plus haut niveau.

Pour cela, « la Ville » entend soutenir la « SASP RHE 76 » par un subventionnement en contrepartie duquel la « SASP RHE 76 » s'engage, avec « la Ville », sur les objectifs suivants :

- favoriser les actions à caractère social et de la jeunesse en participant à des manifestations organisées par « la Ville » dans le cadre de sa politique développée notamment dans les quartiers classés en zones urbaines sensibles.

- contribuer à des actions sportives en nouant de façon fédératrice des relations partenariales avec les acteurs associatifs des sports de glace rouennais.

- concourir à la sécurité pendant la durée des manifestations et participer à des actions en matière de prévention de la délinquance.

Pour cela, la Ville de Rouen met à disposition, à titre gracieux, suivant un calendrier annuel, la piste olympique ainsi que les locaux techniques dont la valeur est estimée, pour la présente saison sportive 2014-2015, à 131 510.40 €.

Conformément aux dispositions du Code du Sport, les obligations de chacune des parties sont fixées dans la convention ci-après.

## II – CONVENTION

### Article 1. – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre « la Ville » et la « SASP RHE 76 », ainsi que les conditions dans lesquelles la « SASP RHE 76 » reçoit une subvention de « la Ville » en contrepartie des objectifs précédemment exposés.

### Article 2. – Durée

Cette convention, qui entrera en vigueur dès sa notification à la « SASP RHE 76 », est conclue pour la saison sportive en cours dans le cadre des compétitions officielles ou amicales inscrites aux calendriers de la Fédération Française de Hockey sur Glace.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sans toutefois excéder une durée de 3 ans, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

### Article 3. – Intérêt général, cohésion sociale et actions d'animation

Il s'agit, en proposant un spectacle sportif de qualité à toute la population d'un bassin d'habitation, de promouvoir des valeurs morales telles que le respect, la volonté, l'effort, le dépassement de soi, de même que lutter contre la discrimination ou la ségrégation et ainsi contribuer aux actions initiées par « la Ville », en matière de prévention de la délinquance dans le cadre des actions conduites par le comité local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ainsi, la « SASP RHE 76 » veillera au strict respect des règles de sécurité et particulièrement celles relatives à la capacité d'accueil des équipements lors des matches.

Ainsi, la « SASP RHE 76 », en partenariat avec « la Ville », met en oeuvre toutes actions favorables à la réalisation d'actions d'intérêt général, de cohésion sociale et d'animation, par le biais notamment de :

#### 3.1. - Les actions à caractère social

La « SASP RHE 76 » participera à différentes actions d'animation organisées par « la Ville ». Dans ce cadre, les missions auront un lien étroit avec l'éducation des jeunes, l'intégration de personnes en situation de handicap, l'apprentissage technique de base de la pratique du patin à glace. Les actions prioritaires seront :

- « Rouen Givrée » avec animation de la patinoire extérieure, créée pour l'occasion,
- « Planète Vacances » sur les vacances de la Toussaint, Noël et février,
- les actions du mercredi matin, de septembre à mai, avec les jeunes de l'USEP et, en particulier tous les jeudis, accueil et encadrement de public en situation de handicap par les professionnels,
- l'accueil des classes d'écoles primaires pendant l'année scolaire, sur un parcours découverte du sport de haut niveau.

### **3.2. - Contribuer à des actions sportives**

Il s'agit de fédérer les compétences et les dynamiques des différents clubs de sport de glace résidant à la patinoire. Trois actions sont prioritaires :

- une porte ouverte organisée sur la patinoire pendant un week-end de septembre,
- un gala organisé à l'île Lacroix pendant les fêtes de Noël dans la dynamique de « Rouen Givrée »,
- un gala de clôture au printemps, à la fin de la saison sportive.

### **3.3 - Concourir à la sécurité**

La « SASP RHE 76 » a la responsabilité de l'organisation des matches de hockey sur la patinoire de l'île Lacroix.

Elle doit mettre en place tous les moyens pour la gestion des parkings extérieurs, des flux de spectateurs dans l'enceinte, avant, pendant et à la fin des manifestations.

Pour cela, elle mobilisera ses cadres bénévoles et professionnels et tous les adhérents volontaires.

Ces actions de prévention s'accompagneront aussi d'un discours pédagogique pour l'éducation citoyenne : respect des autres, respect des infrastructures.

La « SASP RHE 76 » s'engage à fournir annuellement un rapport sur les actions qu'elle aura menées dans le domaine de l'animation sociale, selon un modèle fourni par « la Ville ».

La « SASP RHE 76 » participera à la mise en œuvre par « la Ville », en lien avec les autres partenaires institutionnels, d'actions favorisant la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Ces actions consistent :

- à la mise en place de campagne de sensibilisation du public à la pratique sportive et à la lutte contre la violence dans les équipements sportifs, tant par voie d'affichage que par l'insertion de messages dans la presse régionale,
- dans la mise en œuvre d'actions de formation en direction des personnels chargés de l'accueil du public et de la sécurité qui auront été recrutés par la « SASP RHE 76 ».

## **Article 4. – Concours financiers apportés par la Ville**

### **4.1. - Subvention et prestations de services de « la Ville »**

Pour la saison sportive en cours, le concours financier apporté par « la Ville » fera l'objet d'un avenant notifié à la SASP après le vote du Budget Primitif de chaque année et celui-ci stipulera le montant et l'usage de la subvention accordée à la SASP et le montant du marché de prestation de services, si nécessaire.

### **4.2. - Autres subventions**

La « SASP RHE 76 » communiquera à « la Ville » le montant des subventions accordées par d'autres collectivités territoriales et leurs groupements, au titre de chaque saison sportive, dès qu'ils lui sont notifiés.

**Article 5. – Versement de la subvention et règlement des prestations de services****5-1. - Versement de la subvention**

Sous réserve du respect des obligations de l'article 7 de la présente convention et au regard de la saison qui commence en août de l'année antérieure et qui se termine en mai, il est procédé au versement de la subvention, votée au Budget Primitif selon les modalités définies dans l'avenant.

**5.2.- Règlement des prestations de services**

En cas de marché de prestation de services entre la Ville de Rouen et la SASP, le règlement des prestations de services effectuées par la « SASP RHE 76 » pour le compte de « la Ville », interviendra sur présentation des factures afférentes.

Les modalités de ce règlement seront précisées dans le marché de prestations de services à intervenir entre la « Ville » et la « SASP RHE 76 ».

**Article 6. – Moyens mis à disposition**

Dans le cas où « la Ville » mettrait à disposition de la « SASP RHE 76 » des moyens en matériel ou en personnel en plus du subventionnement prévu par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet de conventions spécifiques qui seront annexées à la présente, notamment en ce qui concerne :

- la mise à disposition d'équipements sportifs

**Article 7. – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds****7.1. - Comptabilité**

La « SASP RHE 76 » s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92.125 du 6 février 1992 et n° 93.112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de la loi n° 84.148 du 1er mars 1984, relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

La « SASP RHE 76 » doit transmettre à « la Ville », au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos, certifiés.

**7.2. - Certification des comptes**

Conformément au décret n° 2001-379 du 30 avril 2001 elle transmet à « la Ville » les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert comptable de la « SASP RHE 76 » le rapport du commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

### **7.3. - Contrôle des fonds publics**

« La Ville » est chargée du suivi de l'utilisation des subventions accordées.

La « SASP RHE 76 » s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de « la Ville ».

A ce titre, « la Ville » peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandaiés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la « SASP RHE 76 » et du respect de ses engagements comptable vis à vis de « la Ville ».

A défaut de la transmission de ces documents comptables, « la Ville » se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

### **7.4. - Gestion**

La « SASP RHE 76 » veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

En aucun cas « la Ville » ne prendra en charge un éventuel déficit de fonctionnement de la « SASP RHE 76 ».

La « SASP RHE 76 » s'oblige à informer sans délai « la Ville » d'éventuelles difficultés de trésorerie, alerte du commissaire aux comptes, procédure de mise en redressement judiciaire,...

### **7.5. - Information sur l'activité de la « SASP RHE 76 »**

La « SASP RHE 76 » fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale et le projet d'activités pour l'exercice suivant.

La « SASP RHE 76 » doit également informer « la Ville » sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition du Directoire et de son Conseil de Surveillance.

### **7.6. - Demande de subvention**

La « SASP RHE 76 » effectue par écrit, avant le mois de septembre, sa demande motivée de subventions, qui sera instruite sur présentation des pièces suivantes :

- une copie de l'imprimé "K bis",
- la composition du Directoire de la « SASP RHE 76 »,
- la copie de la convention liant l'association support loi de 1901 à la « SASP RHE 76 »,
- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos de la « SASP RHE 76 »,

- le budget prévisionnel de l'année sportive au titre de laquelle la subvention est sollicitée, faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- un compte-rendu d'activité retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente,
- un document prévisionnel indiquant l'utilisation prévue des subventions demandées,
- la copie des conventions intervenues avec les autres collectivités publiques, ainsi que le montant des subventions par elles accordées.

La « SASP RHE 76 » s'engage à utiliser la subvention conformément à sa demande et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

#### **Article 8. – Assurances Responsabilités**

Les activités de la « SASP RHE 76 » sont placées sous sa responsabilité exclusive.

La « SASP RHE 76 » doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que « la Ville » ne soit ni recherchée ni inquiétée.

La « SASP RHE 76 » produit chaque année à « la Ville » les attestations des assurances souscrites.

#### **Article 9. – Impôts et taxes**

La « SASP RHE 76 » se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que « la Ville » ne puisse être inquiétée à ce sujet, en aucune façon.

Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

#### **Article 10. – Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à la « SASP RHE 76 », cette dernière rembourse à « la Ville » la part de la subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la « SASP RHE 76 ».

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par la « SASP RHE 76 » à des fins autres que celles définies par la présente convention.

A ce titre, la « SASP RHE 76 » s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

**Article 11. – Contentieux**

Tout litige au sujet de l'application de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

FAIT à ROUEN, le

en cinq exemplaires

P. « la Ville »,

P. la « SASP RHE 76 »

Sarah BALLUET  
Adjointe au Maire

Thierry CHAIX  
Président du Directoire